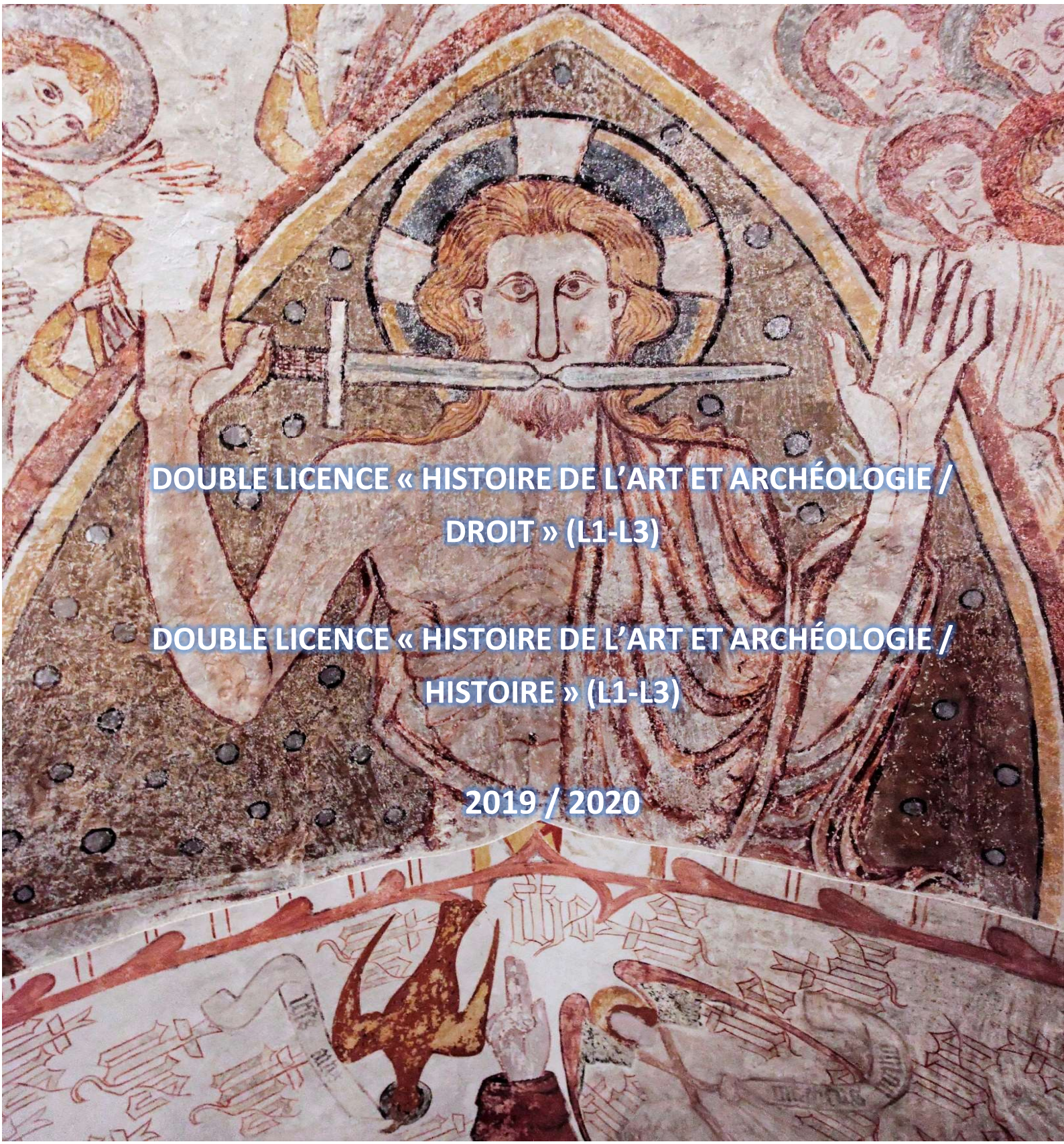

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE

U.F.R. 03 – Histoire de l'Art et Archéologie

U.F.R. 09 – Histoire

École de Droit de la Sorbonne



**DOUBLE LICENCE « HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE /
DROIT » (L1-L3)**

**DOUBLE LICENCE « HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE /
HISTOIRE » (L1-L3)**

2019 / 2020

Les informations contenues dans cette brochure sont susceptibles de modifications.
La version la plus récente est à consulter sur le site internet de Paris 1 composante UFR03
(<https://www.pantheonsorbonne.fr/ufr/ufr03/formations/licence/>)

Légende de couverture :

« Le jugement dernier », fresque de l'église de Gargillesse (Indre)

Photographie : C. Galinand, UFR 03

UFR 03 - Histoire de l'Art et Archéologie

Directeur : Philippe PLAGNIEUX

Responsable administratif : Romain LE MARCHAND

Secrétariat Licence 1 et 2 : Centre Pierre Mendès France - Bureau B701

90 rue de Tolbiac 75013 PARIS

Tél. : 01 44 07 88 49 ou 72

Courriel : art1@univ-paris1.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi matin de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h

Fermé le vendredi après-midi

Secrétariat Licence 3 : Institut d'Art et d'Archéologie - Bureau 102

3, rue Michelet 75006 PARIS

Tél. : 01 53 73 70 93

Courriel : l3ufr03@univ-paris1.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h à 16h

UFR 09 - Histoire

Directeur : M. Jean-Marie LE GALL

Responsable administratif : M. Eddy MARIE-ROSE

Secrétariat Licence 1 et 2 : Centre Pierre Mendès France - Bureau B704

90 rue de Tolbiac 75013 PARIS

Tél. : 01 44 07 88 31

Courriel : h1st1@univ-paris1.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi matin de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h

Fermé le vendredi après-midi

Secrétariat Licence 3 : Centre Sorbonne – Escalier C– 2^{ème} étage – couloir de droite

17 rue de la Sorbonne 75005 PARIS

Tél. : 01 40 46 27 89

Courriel : scol3m1@univ-paris1.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h à 16h

École de Droit de la Sorbonne

Directeur : M. Grégoire LOISEAU

Responsable administrative : M. François GERARD

Secrétariat double Licence 1 et 2 : Centre René Cassin

17 rue Saint Hyppolyte 75013 PARIS

Tél. : 01 70 23 25 45

Courriel : bilicenceL1L2droit@univ-paris1.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi matin de 9h30 à 12h et de 14h à 16h

Secrétariat Double Licence 3 : Centre Panthéon- Bureau 208 A

12, place du Panthéon 75005 PARIS

Tél. : 01 44 07 77 60

Courriel : L3droit@univ-paris1.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi matin de 9h30 à 12h et de 14h à 16h

SOMMAIRE

Calendrier de l'année	5
Le Plagiat	6
Réagir face au harcèlement moral ou sexuel	7
Séjours à l'étranger	8
Calendrier du Département des langues	9
Chantiers de fouilles	12

DOUBLE LICENCE « HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE / DROIT »

Présentation générale	14
Double Licence 1 « Histoire de l'Art et Archéologie / Droit »	15
Organisation des enseignements	16
Thèmes des cours	17
Double Licence 2 « Histoire de l'Art et Archéologie / Droit »	19
Organisation des enseignements	20
Thèmes des cours	21
Double Licence 3 « Droit / Histoire de l'Art et Archéologie »	24
Organisation des enseignements	25
Thèmes des cours	27

DOUBLE LICENCE « HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE / HISTOIRE »

Présentation générale	31
Double Licence 1 « Histoire de l'Art et Archéologie / Histoire »	32
Organisation des enseignements	33
Thèmes des cours	34
Double Licence 2 « Histoire de l'Art et Archéologie / Histoire »	36
Organisation des enseignements	37
Thèmes des cours	39
Double Licence 3 « Histoire de l'Art et Archéologie / Histoire »	43
Organisation des enseignements	44
Thèmes des cours	45
Expérience professionnelle et son évaluation	66

REGLEMENTS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES »

Règlement du contrôle des connaissances de la Licence d' HAA	70
Règlement du contrôle des connaissances de la Licence de Droit	81
Règlement du contrôle des connaissances de la Licence d'Histoire	93

Ouverture de l'Institut d'Art et d'Archéologie	105
---	------------

CALENDRIER DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE

2019-2020

JOURNÉES DE PRÉ-RENTRÉE	
DOUBLES LICENCES 1 ET 2 HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE / HISTOIRE DOUBLES LICENCES 1 ET 2 HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE / DROIT	Mardi 3 septembre 2019 De 9H30-12H30 Amphi N Puis de 12h30-13h30 Amphi I (Centre PMF, 90 rue de Tolbiac - 75013 Paris)
DOUBLE LICENCE 1 HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE / DROIT	Mardi 3 septembre 2019 14h30-15h30 Salle 303 (IAA, 3 rue Michelet -75006 Paris)
DOUBLE LICENCES 2 et 3 HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE / DROIT	Mardi 3 septembre 2019 15h30-16h30 Salle 303 (IAA, 3 rue Michelet -75006 Paris)
DOUBLE LICENCE 3 HISTOIRE/ HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE PARCOURS HISTOIRE DE L'ART	Mercredi 4 septembre 2019 14h00 à 16h00 Amphi (IAA, 3 rue Michelet -75006 Paris)
DOUBLE LICENCE 3 HISTOIRE/ HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE PARCOURS HISTOIRE DU CINEMA	Jeudi 5 septembre 2019 10h00-12h00 Salle 303 (IAA, 3 rue Michelet -75006 Paris)
DOUBLE LICENCE 3 HISTOIRE/ HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE PARCOURS ARCHEOLOGIE	Jeudi 5 septembre 2019 14h00-16h00 Salle 303 (IAA, 3 rue Michelet -75006 Paris)
COURS MAGISTRAUX ET TRAVAUX DIRIGÉS	
1 ^{ER} SEMESTRE	Du lundi 16 septembre 2019 au samedi 21 décembre 2019
2 ^E SEMESTRE	Du lundi 20 janvier 2020 au lundi 27 avril 2020
VACANCES UNIVERSITAIRES 2019 / 2020	
TOUSSAINT	Du samedi 26 octobre 2019 au soir au dimanche 3 novembre 2019
NOËL	Du samedi 21 décembre 2019 au soir au dimanche 5 janvier 2020
HIVER	Du samedi 15 février 2020 au soir au dimanche 23 février 2020
PRINTEMPS	Du samedi 4 avril 2020 au soir au mardi 14 avril 2020
EXAMENS	
1 ^{ER} SEMESTRE – 1 ^{ERE} SESSION	Du lundi 6 janvier 2020 au samedi 18 janvier 2020
2 ^E SEMESTRE – 1 ^{ERE} SESSION	Du lundi 4 mai 2020 au lundi 18 mai 2020
2 ^E SESSION	Du vendredi 12 juin 2020 au mercredi 1 ^{er} juillet 2020

Attention : certains cours peuvent commencer à des dates différentes. Se référer aux plannings.

LE PLAGIAT

Le recours de plus en plus fréquent à l'Internet a considérablement augmenté ces dernières années les cas avérés de plagiat dans les travaux des étudiants. Non seulement la tentation du copier-coller est grande, mais encore des sites commerciaux n'hésitent désormais plus à vendre divers travaux, bons ou mauvais.

Le *Petit Robert* donne les définitions suivantes :

Plagiaire : « Personne qui pille ou démarque les ouvrages des auteurs. V. Contrefacteur, copiste, imitateur. »

Plagiat : « Action du plagiaire, vol littéraire. V. Copie, emprunt, imitation ».

Plagier : « Copier (un auteur) en s'attribuant indûment des passages de son œuvre. V. Imiter, piller ».

Le plagiat implique donc la copie textuelle de l'œuvre d'autrui – ou d'une partie de l'œuvre d'autrui (phrase ou proposition) – sans le recours aux signes diacritiques usuels ou sans la référence explicite à une publication précise. Le plagiat s'entend aussi lorsque les mots d'autrui ont été modifiés dans l'intention de conserver le sens tout en amendant la forme : par exemple, substituer l'adverbe « toutefois » par « néanmoins », etc. De même, changer l'ordre des mots, des propositions ou des phrases d'un texte peut être assimilé à du plagiat. Le pillage illicite d'autrui s'étend bien entendu à la traduction littérale en français d'écrits en langues étrangères. Enfin, le plagiat concerne tant les ouvrages publiés que les sites Internet ou les travaux académiques reproduits avec ou sans le consentement de son auteur.

Toute partie de travail reposant sur du plagiat sera considérée comme nulle, à l'écrit comme à l'oral. Dans tous les cas, l'étudiant(e) fera l'objet d'un rapport transmis en conseil de discipline.

Il y a depuis quelques années une jurisprudence des commissions disciplinaires des établissements universitaires. Les sanctions appliquées sont par ordre croissant : avertissement, blâme, interdiction d'inscription dans l'établissement (ou tous les établissements publics d'enseignement supérieur) pour une durée d'un à cinq ans. Ces sanctions sont proportionnelles à la gravité de la faute. L'attribution d'une sanction entraînera également l'annulation des examens.

Pour éviter tout soupçon de plagiat, les étudiants veilleront à rapporter à leur auteur les idées ou concepts dont ils ne seraient pas en toute bonne foi le créateur. Pour ce faire, ils donneront les références précises de leurs sources, notamment au moyen de notes de bas de page. Celles-ci accréditent scientifiquement toutes leurs allégations, autant qu'elles permettent à l'examineur de retrouver aisément la source d'information : nom de l'auteur, titre de la publication (livre ou article), lieu et année de publication, ainsi que la (ou les) page(s) exacte(s) concernée(s) ; pour un site Internet, adresse URL et date de consultation.

Ceci vaut tant pour la paraphrase que pour la citation. Cette dernière doit par ailleurs être strictement encadrée par des guillemets ouvrant et fermant.

Les étudiants veilleront par ailleurs à éviter le recours à des sites web non scientifiques. En particulier, l'encyclopédie libre et communautaire Wikipédia ne constitue en aucun cas une référence acceptable, car ses articles, rédigés collectivement et non signés, ne sont contrôlés par aucune autorité scientifique.

Réagir face au harcèlement moral ou sexuel

Lutte contre le harcèlement moral

Le harcèlement moral se caractérise par « des agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits de la personne et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, et de compromettre son avenir professionnel ».

(article 222-33 du code pénal).

Lutte contre le harcèlement sexuel

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »
(article 222-33 du code pénal)

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation de harcèlement, ne restez pas seul.

PARLEZ-EN.

A l'UFR 03, trois enseignants-chercheurs référents peuvent vous recevoir :

Arnaud Bertinet : arnaud.bertinet@univ-paris1.fr

Marianne Christensen : Marianne.christensen@univ-paris1.fr

Catherine Wermester : Catherine.Wermester@univ-paris1.fr

sosharcelements@univ-paris1.fr

<http://www.pantheon.sorbonne.fr/dispositif-de-lutte-contre-les-harcelements>

SÉJOURS D'ÉTUDES À L'ÉTRANGER

Vous désirez partir étudier à l'étranger l'année prochaine ? Profitez des nombreux accords internationaux de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ! Deux solutions s'offrent à vous :

1) Europe : le programme Erasmus+

Le programme Erasmus + vous permet de partir dans un pays européen pour un séjour d'études d'un semestre ou d'une année universitaire.

Toutes les opportunités de mobilités en un clic : [Carte des mobilités \(https://outgoing.univ-paris1.fr/publisher/1/fra\)](https://outgoing.univ-paris1.fr/publisher/1/fra)

Toutes les modalités de candidature pour [partir en Europe \(http://www.pantheonsorbonne.fr/international/etudiants-de-pantheon-sorbonne/etudier-en-europe-avec-erasmus-etudes/\)](http://www.pantheonsorbonne.fr/international/etudiants-de-pantheon-sorbonne/etudier-en-europe-avec-erasmus-etudes/)

Les dossiers de candidature sont à retourner par courrier ou en main propre à la Maison Internationale (58 Bd Arago – 75013 Paris) pour le 1er mars.

Vous pouvez également bénéficier d'une [bourse Erasmus + \(http://www.pantheonsorbonne.fr/international/etudiants-de-pantheon-sorbonne/bourses-de-mobilite-a-letranger/\)](http://www.pantheonsorbonne.fr/international/etudiants-de-pantheon-sorbonne/bourses-de-mobilite-a-letranger/) si vous effectuez votre stage dans un pays de l'Union Européenne.

2) Reste du monde : les programmes internationaux (Asie, Amériques, Afrique, Océanie, Russie)

Ces programmes (MICEFA, BIC...) permettent aux étudiants de Paris 1 de suivre des enseignements hors Europe pour un semestre ou une année universitaire.

Toutes les opportunités de mobilités en un clic : [Carte des mobilités \(https://outgoing.univ-paris1.fr/publisher/1/fra\)](https://outgoing.univ-paris1.fr/publisher/1/fra)

Toutes les modalités de candidature pour [partir hors Europe \(http://www.pantheonsorbonne.fr/international/etudiants-de-pantheon-sorbonne/etudier-hors-europe-avec-les-programmes-bilateraux/\)](http://www.pantheonsorbonne.fr/international/etudiants-de-pantheon-sorbonne/etudier-hors-europe-avec-les-programmes-bilateraux/)

Les dossiers de candidature sont à retourner à la Maison Internationale (58 Bd Arago – 75013 Paris) pour le 1er décembre.

Dans tous les cas :

- 1) Consultez d'abord le site de Paris 1 pour choisir votre destination et élaborer votre projet (<http://www.pantheonsorbonne.fr/international/etudiants-de-pantheon-sorbonne/>).
- 2) Une fois votre choix effectué, consultez suffisamment tôt la déléguée aux relations internationales de votre UFR (Pr. Colette Nativel, Colette.Nativel@univ-paris1.fr pour l'UFR 03 ; Mr. Farhad Ameli, fameli@bea.fr pour l'EDS, Mr. François Xavier Nérard, nerard@univ-paris1.fr pour l'UFR 09)
- 3) Les étudiants désireux de partir dans des pays anglophones doivent préparer dès la rentrée le TOEFL (<http://langues.univ-paris1.fr/utile/TOEFL.pdf>), afin d'obtenir une note acceptable par les universités d'accueil.
- 4) Contacts Maison Internationale : outgoingEurope@univ-paris1.fr (mobilités Europe) / outgoingWorld@univ-paris1.fr (mobilités hors Europe)

Un séjour d'études à l'étranger est fortement valorisé, tant dans votre cursus universitaire que dans votre futur parcours professionnel. N'hésitez pas à partir !

Calendrier du Département des langues 2019-2020

Le Département des Langues est situé au Centre PMF-Tolbiac, ascenseur vert, 7ème étage, Couloir A au 90 rue de Tolbiac, 75013 Paris.

Le département des langues vous accueille **tous les jours** au **bureau A702**.

Les horaires sont les suivants :

Lundi au jeudi de 9H30 à 12H30 puis de 14H00 à 16H30.

Vendredi de 9H30 à 12H30, fermé l'après-midi.

Vous trouverez toutes les informations sur le site du DDL : <https://www.panthéonsorbonne.fr/ufr/ddl/>

I - Les inscriptions en langues

1 - TD et test de niveau en ligne :

Les étudiants ont accès au planning des TD de langue sur le site du DDL : <https://www.panthéonsorbonne.fr/ufr/ddl/planning/>

Il existe 6 niveaux différents : du niveau 1 au niveau 6 (selon le cadre européen des langues : de A1 à C2).

Pour bien choisir son niveau, les étudiants peuvent passer un test en ligne pour certaines langues : (<https://www.panthéonsorbonne.fr/ufr/ddl/tests/>).

Les étudiants trouveront également au moment de leur inscription dans le TD de leur choix un tableau leur donnant des informations et des explications pour bien choisir leur niveau.

2 - Inscription en TD (contrôle continu) :

Les étudiants qui souhaitent s'inscrire en TD doivent se rendre sur le serveur Reservalang : <https://rlang.univ-paris1.fr>

Attention : les inscriptions se font chaque semestre.

N'oubliez pas de renouveler votre inscription pour le semestre 2.

<u>Dates d'ouverture du serveur RESERVALANG :</u>	
<u>Uniquement les langues obligatoires:</u> LV1, LV2, Langues anciennes	
Semestre 1	Du lundi 9 septembre 2019 à partir de 07H30 au dimanche 15 septembre 2019 jusqu'à 23h59
Semestre 2	Du lundi 13 janvier 2020 à partir de 07H30 au dimanche 20 janvier 2020 jusqu'à 23h59

Les étudiants qui souhaitent s'inscrire en bonus doivent retirer un formulaire jaune au Département des langues

Les étudiants redoublants qui ont déjà validé la langue l'an dernier, ne doivent pas se réinscrire !

3 - Inscription à l'Examen Terminal (ET).

Les étudiants inscrits à l'Examen Terminal ne suivent pas les enseignements en TD.

Aucune inscription à l'Examen Terminal en langues n'est possible **sur Reservalang.**

Dates limite des inscriptions pour l'examen terminal qui concernent les niveaux 3/4/5/6 (Sauf niveau 1 et 2) Les inscriptions se font sur place au département des langues	
Semestre 1	Vendredi 18 octobre 2019 jusqu'à 12H30
Semestre 2	Vendredi 28 février 2020 jusqu'à 12H30

Les étudiants qui souhaitent s'inscrire à l'Examen Terminal doivent remplir les conditions suivantes :

- Cette inscription n'est possible que sur **justificatif écrit** relatif à une activité salariée ou à un **empêchement majeur justifié écrit**.
- Si les disciplines principales sont en **Contrôle Continu**, aucune demande d'inscription à l'Examen Terminal pour la langue, **ne sera acceptée**.

Si ces conditions sont remplies alors il faut vous présenter au **Département des langues** muni de votre justificatif.

II - Calendrier des TD et dates des partiels (voir calendrier universitaire) :

Semestre	Début des TD de langues	Fin des TD de langues	Dates des partiels dans le cadre du contrôle continu (le partiel aura lieu lors du dernier TD)
S1 (13 semaines de TD)	Lundi 16 septembre 2019	Samedi 21 décembre 2019	Du lundi 16 décembre au samedi 21 décembre 2019 : durant la 13 ^{ème} et dernière semaine de TD
S2 (12 semaines de TD)	Lundi 20 janvier 2020	Lundi 27 avril 2020	Du mardi 21 avril au lundi 27 avril 2020 : durant la 12 ^{ème} séance de TD

Rappel : Le contrôle continu compte pour 60% et le partiel pour 40% de la note finale.

III - Calendrier de l'Examen Terminal (ET) en langues

Les étudiants qui ne se seront pas inscrits à l'ET ne pourront pas passer les examens :

Conditions d'inscription	En niveaux 3, 4, 5, 6 sur justificatif (exemple : attestation d'employeur pour étudiants salariés). La carte d'étudiant (CNI, passeport, permis de conduire) est obligatoire afin d'émarger avant d'entrer en amphi.
Examen terminal Semestre 1	<u>Il s'agit d'un examen écrit</u> : lieu : Centre PMF-Tolbiac durée : 1H30 en amphithéâtre <u>Pour l'anglais</u> : samedi 11 janvier 2020 <u>Pour les autres langues</u> : samedi 18 janvier 2020 Les horaires vous seront précisés avant la fin 2019.
Examen terminal Semestre 2	<u>Il s'agit d'un examen oral</u> : Lieu centre PMF-Tolbiac durée : 1H00 de préparation + 20 mn d'entretien <u>Pour toutes les langues</u> : les oraux se tiendront à partir du lundi 4 mai 2020 Réserver au préalable votre créneau horaire sur le serveur Reservexam (la date d'ouverture vous sera précisé ultérieurement).

IV - Les résultats

Ils seront affichés sur l'ENT de chaque étudiant au fur et à mesure de la saisie par les enseignants.

Les étudiants doivent surveiller leur ENT afin de **résoudre les problèmes avant les délibérations des jurys** dans les UFR.

Si la langue et le niveau n'apparaissent pas sur votre ENT, cela signifie que vous n'êtes pas inscrit administrativement. Vous ne serez pas autorisé à passer l'examen de rattrapage.

Si ce cas se présente, les étudiants doivent venir au département des langues pour régulariser leur situation.

V - Les examens de rattrapage (session 2)

Les étudiants qui ne se seraient **pas inscrits en langues ne seront pas autorisés** à composer pour l'examen de rattrapage.

L'inscription est donc obligatoire pour pouvoir composer au rattrapage.

<u>Dates des examens de la session 2:</u> Pour figurer sur la liste des rattrapages il faut avoir fait votre inscription en début d'année (en septembre pour le S1 et en janvier pour le S2). Vous devez surveiller vos inscriptions sur votre ENT (la langue et le niveau doivent apparaître)	
Toutes langues Semestre 1	<u>Il s'agit d'un examen écrit</u> Lieu : Centre PMF-Tolbiac Durée : 1H30 Toutes les langues du semestre 1 : samedi 13 juin 2020 Horaires et amphis seront communiqués sur le site des langues dès avril 2020
Toutes langues Semestre 2	<u>Il s'agit d'un examen écrit</u> Lieu : Centre PMF Durée : 1H30 Toutes les langues du semestre 2 : samedi 20 juin 2020 Horaires et amphis seront communiqués sur le site des langues dès avril 2020

VI - Contacts

Le Département des Langues se trouve au **centre PMF-Tolbiac, 7ème étage, ascenseur vert, couloir A.**

Nom	Responsabilité	Téléphone	Mail
Mme Sylla Koita	Scolarité	01 44 07 88 17	Dado.koita@univ-paris1.fr
Mme Jimenez	Scolarité et étudiants en situation de handicap	01 44 07 85 87	Julia.jimenez@univ-paris1.fr
Mme Padovani	Scolarité	01 44 07 88 23	Ouafae.padovani@univ-paris1.fr
Mme Lamari	Scolarité et DULA	01 44 07 86 16	Nabila.lamari@univ-paris1.fr
Mme Chéa	Scolarité et TOEIC/TOEFL	01 44 07 85 88	Myly.Chea@univ-paris1.fr
Mme Mondésir	TOEIC/TOEFL	01 44 07 88 19	Roseline.Mondesir@univ-paris1.fr

Liste des chantiers de fouille dirigés par des enseignants ou chargés de cours de l'UFR :

Pays	Département / Commune	Lieu-dit	Période chronologique	Opération de terrain	Dates des opérations	Contact du responsable
Alaska	Cape Espenberg			Fouille		Claire.alix@univ-paris1.fr
Angola	Baia Farta			Fouille		Manuel.Gutierrez@univ-paris1.fr
Arabie Saoudite	Jizan / Iles Farasan (mer Rouge)		Antiquité	Sanctuaires, habitats, artisanat, camp romain, nécropole antique tardive	2-31 janvier 2020	solenemarion@gmail.com
Arabie Saoudite	Mada'in Salih (Hégra)		Vè s. av. J.-C. - IVè s. ap. J.-C.	Ville antique	15 janvier - 29 février 2020	laila.nehme@cncrs.fr
Chile	Batchelor		XVIIème siècle,	Fouille d'un campement de chasseur-cueilleurs	janvier	Marianne.Christensen@univ-paris1.fr
France	Alésia		Antiquité	Fouille d'un sanctuaire	juin - juillet	Olivier.De-Cazanove@univ-paris1.fr
France	Allier	Forêt de Tronçais	Diachronique	Prospection	hiver et automne	Laure.laut-taccoen@univ-paris1.fr
France	Etiolles, Les Coudrays		Paléolithique récent (Magdalénien)	Fouille de sols d'habitats	mi-juin à mi-juillet	valentin@univ-paris1.fr
France	Gambais			Fouille		olivier.weller@mae.cncrs.fr
France	Langeais			Fouille		virginie.serna@gmail.com
France	Mailleraye-sur-Seine		Gallo-romain	la villa et son terroir / approche globale d'archéologie environnementale	juillet	christophe.petit@univ-paris1.fr ; Jerome.spieser@hotmail.fr
France	Menneville		Protohistoire	Fouille		michael.ilett@mae.u-paris10.fr
France	Moulins-sur-Orne	Argentan « brûle-Piquet »	Protohistoire	Fouille programmée d'une enceinte néolithique	du 17 au 31 août 2019	gillgny@univ-paris1.fr
France	Poitiers			Prospection		Camille.Gorin@univ-paris1.fr
France	Saint Marcel (Indre)	Les Mersans	Antiquité	Temple, ville antique	juin - juillet	s.girond@laposte.net
France	Val d'Oise	Louvres / Château d'Orville	Médiéval	Habitat du Haut Moyen-âge et château médiéval	mi août - mi septembre	francois.gentili@inrap.fr ; aurelie.chantran@univ-paris1.fr
Grèce	Délos		Archaïque à hellénistique	Étude de mobilier		Francis.Prost@univ-paris1.fr
Grèce	Kavala	Dikili Tash	Néolithique et âge du Bronze	Fouille d'habitat	été	pascal.darcque@cncrs.fr ; zoi.tsirtsoni@cncrs.fr
Grèce	Crète	Mallia	Age du Bronze	Fouille	été	Maia.Pomadere@univ-paris1.fr
Guatemala	Naachtun			Fouille		Eva.Lemonnier@univ-paris1.fr
Irak	Khorsabad/Dur Sharrukin				mars / avril	Pascal.Butterlin@univ-paris1.fr
Iraq	Girdi Qala			Fouille		Pascal.Butterlin@univ-paris1.fr
Iraq	Logardan			Fouille		Pascal.Butterlin@univ-paris1.fr
Italie	Atella			Fouille		Roxane.Rocca@univ-paris1.fr
Italie	Basilicate	Pietragalla	Antiquité	Prospection		aduplouty@univ-paris1.fr ; vincenzo.capozzoli@univ-paris1.fr
Italie	Basilicate/Atella	Cimitero di Atella	Paléolithique ancien	sol d'habitat	août	roxane.rocca@univ-paris1.fr
Italie	Civita di Tricarico			Fouille		Olivier.De-Cazanove@univ-paris1.fr
Italie	Laos (Santa Maria del Cedro)			Etude de mobilier		aduplouty@univ-paris1.fr
Italie	Vulci			Fouille		Francois.Gillgny@univ-paris1.fr
Jordanie	Maan	Pétra	IVès. av. J.-C. - VIè s. ap. J.-C.	Ville antique	octobre 2019, printemps 2020	laurent.tholbecq@ulb.ac.be
Jordanie	Mafrq	Umm al-Surab, Umm al-Jimal	IVè-Xè s. ap. J.-C.	Villages antiques tardifs, islamiques anciens, archéologie du bâti	octobre-novembre 2019	pierre-marie.blanc@cncrs.fr ; piero.gilento@univ-paris1.fr
Jordanie	Tafileh	Dharh	Néolithique, Bronze ancien, Fer II - IXè siècle ap. J.-C., XIè-XIIè s.	Sanctuaire, caravansérail, habitat rural : post-fouilles	printemps 2020	Francois.Villeneuve@univ-paris1.fr
Liban	Al-Jawzeh			Fouille		Dominique.Pieri@univ-paris1.fr
Maroc		Igiliz	Médiéval, moderne	Archéologie rurale	mars-avril 2020	jean-pierre.vanstaebel@univ-paris1.fr
Maroc		Moulay Abdallah	Médiéval, moderne	archéologie du bâti, fouille préventive	juin-juillet 2020	jean-pierre.vanstaebel@univ-paris1.fr
Mexique	Cuizillo el Mezquital-Los Azules			Fouille		Brigitte.Faugere@univ-paris1.fr
Mexique	Malpais Prieto			Fouille		Gregory.pereira@cncrs.fr
Polynésie française	Fakahina			Fouille		Emilie.nolet@univ-paris1.fr
Roumanie	Tolici - Petricani			Fouille		olivier.weller@mae.cncrs.fr
Russie	Serteva		Mésolithique / Néolithique	Fouille d'habitats immergés du IIIè millénaire av. n.e., fouille subaquatique	juillet-août	Yolaine.Maigrot@univ-paris1.fr
Syrie	Mari			Fouille		Pascal.Butterlin@univ-paris1.fr
Turquie	Euromos			Fouille		Francis.Prost@univ-paris1.fr

Direction des études en Licence Histoire de l'art et archéologie

Directeur de l'UFR : Philippe PLAGNIEUX

philippe.plagnieux@univ-paris1.fr

Directrice adjointe de l'UFR : Anne-Orange POILPRÉ

Anne-orange.poilpre@univ-paris1.fr

Coordination générale de la Licence Histoire de l'art et archéologie	Mme Anne Orange POILPRE
Direction des études des doubles Licences Histoire de l'art et Archéologie / Droit et Histoire de l'art et Archéologie / Histoire	Mme Eva LEMONNIER
Directeur de la Licence Droit	M. François AMELI
Direction des études de la double Licence Droit / Histoire de l'art et Archéologie	Mme Marine RANOUIL
Directeur de la Licence Histoire	Mme Raphaëlle LAIGNOUX
Direction des études de la double Licence Histoire / Histoire de l'art et Archéologie	Mme Danielle ARRIBET-DEROIN

Liens utiles

Pour les cours de langues : <http://langues.univ-paris1.fr>

Pour les cours de sport : <https://ent.univ-paris1.fr/reservasport>

Pour les Espaces Pédagogiques Interactifs d'Histoire de l'art et archéologie : <https://cours.univ-paris1.fr/course/view.php?id=3449>

Pour les Espaces Pédagogiques Interactifs d'Études juridiques générales : <https://cours.univ-paris1.fr/course/view.php?id=55138>

Pour les Espaces Pédagogiques Interactifs d'Histoire : <https://cours.univ-paris1.fr/course/view.php?id=55116>

Iconothèque numérique : <http://iconotheque.univ-paris1.fr/index.php>

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES MENTIONS

HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE / DROIT

Cette licence originale est destinée à former des spécialistes compétents dans deux champs disciplinaires - le droit d'une part, l'histoire de l'art et l'archéologie d'autre part - qui trouvent leur point de convergence dans le domaine du patrimoine.

Les enseignements se répartissent entre les principales matières juridiques générales (Droit constitutionnel, Droit administratif, Droit civil, Droit des sociétés) et d'autres plus spécialisées telles que droit public du patrimoine, etc. En histoire de l'art et archéologie, de façon semblable, les étudiants suivent des enseignements généraux, tels que : art antique, art médiéval, art des temps modernes, art contemporain, et peuvent ensuite approfondir leurs connaissances dans une série de spécialités, telles qu'objets d'art (XV^e-XX^e siècles) ou institutions artistiques du XX^e siècle. En outre, ils doivent tous suivre des cours de langue et d'informatique.

Du fait de sa spécificité cette formation correspond à une filière sélective qui accueille un effectif de soixante-dix étudiants recrutés à l'échelon national parmi les titulaires du baccalauréat.

En cours de parcours, la validation de diplômes et la validation des acquis de l'expérience professionnelle sont possibles.

Les objectifs professionnels consistent à former des juristes actifs dans les organismes culturels français et internationaux. Les institutions concernées sont les sociétés de ventes volontaires de meubles, les offices et chambres des commissaires-priseurs, les collectivités territoriales, le Ministère de la culture ou les services culturels des autres ministères, les organismes privés (associations et fondations d'entreprise notamment) intervenant dans le secteur de la culture et du patrimoine, etc.

Elle donne accès aux concours de commissaires-priseurs et des collectivités territoriales ainsi qu'aux concours administratifs. Elle permet de présenter l'examen d'accès au stage dont l'issue favorable autorise à diriger des ventes volontaires de meubles et d'objets d'art aux enchères publiques.

La double licence ouvre droit à l'entrée en M1 des Masters de Droit, d'Histoire de l'art et d'Archéologie, ainsi que de la mention Patrimoine et musées. Elle permet également aux étudiants de faire acte de candidature, en premier rang, au master pro (M1 et M2) « Gestion des Sites culturels et naturels et Valorisation Touristique » commun à l'UFR histoire de l'art et archéologie et à l'Institut de Recherche et d'Etudes Supérieures du Tourisme (IREST), au Master 2 professionnel « Marché de l'art », ainsi qu'à d'autres Masters recherche et professionnels des U.F.R. juridiques et de l'U.F.R. histoire de l'art et archéologie.

DOUBLE-LICENCE 1

« Droit - Histoire de l'Art et Archéologie »

DOUBLE-LICENCE 1

« Histoire de l'Art et Archéologie / Droit »

- Organisation des enseignements -

RESPONSABLES : EVA LEMONNIER / Marine RANOUIL

BONUS : ACTIVITES SPORTIVES, ACTIVITES CULTURELLES OU ENGAGEMENT CITOYEN A TOUS LES SEMESTRES ; AU 2ND SEMESTRE ELOQUENCE

SEMESTRE 1							
Unité d'enseignement	Matières constitutives de l'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE DROIT	– Introduction au droit privé	36h	18h	54h	2		
	– Droit constitutionnel	36h	18h	54h	2	2	12
	– Droit civil (personnes)	26h		26h	1		
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	– Art et archéologie de l'Antiquité grecque et Romaine	26h	33h	59h	1	2	12
	– Art des temps modernes (Renaissance) *	26h	33h	59h	1		
UE DE METHODOLOGIE	– Institutions juridictionnelles	26h		26h	2		
	– Méthode en archéologie	19h30		19h30	2	1	6
	– LV 1 (TD 18h-24h)		18h-24h	18h-24h	1		
Volume semestriel minimum par étudiant		195h30	120h à 126h	315h30 à 321h30			30

SEMESTRE 2							
Unité d'enseignement	Matières constitutives de l'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE DROIT	– Droit constitutionnel	36h	18h	54h	1	2	12
	– Droit civil de la famille	36h	18h	54h	1		
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	– Art contemporain (XIX ^e s.) *	26h	33h	59h	1	2	12
	– Art contemporain (XX ^e s.) *	26h	33h	59h	1		
UE DE METHODOLOGIE	– Introduction à la recherche documentaire en Droit (y compris le C2i)	19h30	12h	12h	2		
	– Méthode en histoire de l'art		18h-24h	18h-24h	2	1	6
	– LV 1 (TD 18h-24h)				1		
Volume semestriel minimum par étudiant		143h30	132h à 138h	275h30 à 281h30			30

* Les TD d'Histoire de l'art et d'archéologie comprennent 19h30 de présentiel et 13h30 en autonomie, ces dernières étant consacrées à des visites de musées et expositions en relation avec le cours, évaluées dans le cadre de celui-ci.

UE FONDAMENTALE DROIT

SEMESTRE 1

INTRODUCTION AU DROIT PRIVE

Ce cours a pour objet de présenter le droit en général et le droit privé en particulier, ses techniques (la règle de droit, la logique, l'interprétation), de le distinguer des autres systèmes normatifs (par ex. la morale ou la religion), d'étudier les différentes sources formelles du droit (constitution, sources internationales, loi, décrets) et les sources plus informelles (coutume, jurisprudence, ou encore doctrine).

DROIT CONSTITUTIONNEL

Ce cours présente l'histoire constitutionnelle, la théorie générale de la Constitution, de l'État et des formes de gouvernement. Il analyse les rapports entre l'ordre constitutionnel national et l'ordre européen. Il étudie la manière dont les droits constitutionnels sont protégés

DROIT CIVIL (PERSONNES)

Ce cours définit la notion de personne au sens du droit, physique et morale, sa naissance, sa vie et sa mort, ainsi que les attributs physiques et moraux qui lui sont associés et forment son identité, et présente le droit des incapacités des majeurs et des mineurs, en particulier le droit des personnes vulnérables

SEMESTRE 2

DROIT CONSTITUTIONNEL

La Vème République est plus particulièrement étudiée, sa formation, sa constitution et l'évolution de la Constitution de 1958. Le contentieux constitutionnel et en particulier, la question prioritaire de constitutionnalité, est abordé

DROIT CIVIL DE LA FAMILLE

Ce cours étudie les liens de couple (mariage, concubinage, PACS), de leur constitution à leur dissolution, ainsi que l'établissement, non contentieux et contentieux, du lien de filiation, ses modes de contestations judiciaires, ainsi que l'exercice de l'autorité parentale...)

UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE

SEMESTRE 1

ART ET ARCHEOLOGIE DE L'ANTIQUITE GRECQUE ET ROMAINE

Responsables : Alain DUPLOUY et Laure LAÛT

Le cours d'Art et archéologie de l'Antiquité classique proposé aux étudiants de double licence se divise en deux parties : l'une, consacrée au monde grec et l'autre, consacrée au monde romain, qui seront abordés à travers leur architecture, leur production artistique et plus largement leur culture matérielle. Une partie du cours s'appuiera sur le contenu multimédia produit dans le cadre du MOOC *Discovering Greek and Roman cities* (www.ancientcities.eu), dans une perspective d'enseignement innovante.

Pour plus d'informations, voir <https://cours.univ-paris1.fr/fixe/03-L1-double-Antiquite>

ART DES TEMPS MODERNES : RENAISSANCE

Responsable : Anne-Laure IMBERT

Ce cours propose un panorama de l'art européen des temps modernes, de Giotto au XVIIe siècle.

SEMESTRE 2

ART CONTEMPORAIN (XIX^es.)

Responsable : Julie RAMOS

Ce cours propose une initiation à l'histoire de l'art visuel du XIXe siècle, de la Révolution française au tournant du XXe siècle. A travers une sélection d'œuvres, il examine les différents courants qui ont jalonné le siècle (néo-classicisme, romantisme, réalismes, impressionnisme, post-impressionnisme, symbolisme) en interrogeant notamment leurs relations à l'histoire politique et sociale de la période.

ART CONTEMPORAIN (XX^es.).

Responsable : Catherine WERMESTER

Centré sur la période des avant-gardes historiques, le cours propose une initiation aux méthodes de lecture et d'interprétation des œuvres. Lors de chaque séance, l'on procédera ainsi à l'étude approfondie d'un ou plusieurs exemples susceptibles d'éclairer les grandes problématiques qui traversent la période prise en compte, en insistant sur les questions essentielles de terminologie.

UE DE MÉTHODOLOGIE

SEMESTRE 1

INSTITUTIONS JURIDICTIONNELLES

Ce cours présente le système judiciaire français et européen, public et privé (Conseil d'Etat, Cour de cassation), en mettant en évidence l'organisation des tribunaux et des professions juridiques (avocat, greffier, huissier, parquet, juges du siège, etc.).

METHODE EN ARCHEOLOGIE

Responsable : Claire MABIRE LA CAILLE

Ce cours a pour finalité de sensibiliser les étudiants aux différentes facettes de l'archéologie actuelle : recherches préliminaires, techniques des fouilles terrestres et en milieu humide, études de laboratoire, techniques de conservation et de restauration, publications, médiatisation, approche de la législation et de l'administration françaises en matière d'archéologie, approche de la protection du patrimoine culturel mondial.

SEMESTRE 2

INTRODUCTION A LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE EN DROIT (Y COMPRIS LE C2i)

METHODES EN HISTOIRE DE L'ART

Responsable : Marie GISPert

Ce cours est le premier volet de l'enseignement de méthodologie et historiographie proposé sur l'ensemble de la L2 et L3. Au cours de ce semestre sera abordée l'approche de l'histoire sociale et culturelle de l'art, plaçant l'œuvre entre production et réception. Le cours et le TD seront l'occasion d'acquérir la connaissance des textes sources et des textes majeurs de la tradition ou de l'actualité historiographique.

DOUBLE LICENCE 2

«Histoire de l'art et Archéologie / Droit»

DOUBLE-LICENCE 2

« Droit - Histoire de l'art et Archéologie »

- Organisation des enseignements -

RESPONSABLES : EVA LEMONNIER / Marine RANOUIL

BONUS : ACTIVITES SPORTIVES, ACTIVITES CULTURELLES OU ENGAGEMENT CITOYEN A TOUS LES SEMESTRES ; AU 1^{ER} SEMESTRE ELOQUENCE ; AU 2ND SEMESTRE CULTURE GENERALE

Semestre 3							
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	MATIERES CONSTITUTIVES DE L'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE DROIT	-Droit des obligations (contrats)	36h	18h	54h	2	2	12
	-Droit administratif 1	36h	18h	54h	2		
	-Droit institutionnel de l'Union Européenne	26h		26h	1		
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	-Art et archéologie du Moyen âge*	26h	33h	59h	1	2	12
	-Art et Archéologie extra-européens*	26h	33h	59h	1		
UE DE MÉTHODOLOGIE	-Droit civil des biens	36h		36h	2	1	6
	-Archéologie et anthropologie sociale OU Iconographie religieuse	19h30		19h30	2		
	-LV 1 (TD 18h-24h)		18h/24h	18h/24h	1		
	-LV 2(TD 18h-24h) OU Langues anciennes (TD 24h-36h)		18h à 36h	18h à 36h	1		
VOLUME SEMESTRIEL MINIMUM PAR ETUDIANT		205h30	138h à 162h	343h30 à 377h30			30

Semestre 4							
UNITE D'ENSEIGNEMENT	MATIERES CONSTITUTIVES DE L'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE DROIT	-Droit des obligations 2 (responsabilité)	36h	18h	54h	1	2	12
	-Droit administratif 2	36h	18h	54h	1		
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	-Objets d'art (XV ^e -XX ^e s.)*	26h	33h	59h	1	2	12
	-Art des temps modernes (XVI ^e -XVII ^e s.)*	26h	33h	59h	1		
UE DE MÉTHODOLOGIE	-Introduction au droit des affaires	36h		36h	2	1	6
	-Environnement des sociétés anciennes OU Iconographie profane	19h30		19h30	2		
	-LV 1 (TD 18h-24h)		18h/24h	18h/24h	1		
	-LV 2(TD 18h-24h) OU Langues anciennes (TD 24h-36h)		18h/36h	18h/36h	1		
VOLUME SEMESTRIEL MINIMUM PAR ETUDIANT		179h30	138h à 162h	317h30 à 341h30			30

* Les TD d'HAA comprennent 19h30 de présentiel et 13h30 en autonomie, ces dernières étant consacrées à des visites de musées et expositions en relation avec le cours, évaluées dans le cadre de celui-ci.

UE FONDAMENTALE DROIT

SEMESTRE 3

DROIT DES OBLIGATIONS 1

CONTRATS

Le contrat est le modèle des rapports sociaux dans un État de droit. Sa formation (offre, acceptation, pourparlers) et son exécution (bonne foi, imprévision, remèdes à l'inexécution) ainsi que ses effets à l'égard des tiers sont les points forts de l'enseignement. Il s'agit de la théorie générale qui prépare l'étude des différents types de contrats en licence

DROIT ADMINISTRATIF I

L'historique du droit administratif, l'organisation de la juridiction administrative, les sources et les rapports de normes, les personnes publiques et privées associées à l'action administrative, la notion et le régime de l'acte unilatéral sont étudiés

DROIT INSTITUTIONNEL DE L'UNION EUROPEENNE

SEMESTRE 4

DROIT DES OBLIGATIONS 2

Responsabilités

Ce cours étudie les différents régimes de responsabilité civile – à savoir la responsabilité du fait personnel (responsabilité pour faute), du fait des choses et du fait d'autrui –, leurs conditions de mise en œuvre, les causes d'exonération de responsabilité (force majeure, fait de la victime ou fait d'un tiers), et les modalités de réparation du dommage (en nature ou par des dommages-intérêts)

DROIT ADMINISTRATIF 2

Le principe de légalité et le contrôle du juge administratif de l'excès de pouvoir, la responsabilité administrative et le contrôle de l'administration par le juge judiciaire sont étudiés. Notion et régime du service public ; contrôle juridictionnel de l'administration ; responsabilité administrative. Selon les enseignants, les actes unilatéraux et les contrats administratifs.

UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE

SEMESTRE 3

ART ET ARCHEOLOGIE DU MOYEN AGE

Responsables : Claire MABIRE LA CAILLE et Lei HUANG

Ce cours se propose d'initier les étudiants aux principaux domaines de la vie quotidienne et artistique de l'époque médiévale.

La première partie du cours ainsi que les TD (C. Mabire La Caille/ Archéologie et Art) aborderont les thèmes suivants : matériaux et techniques de construction, habitat urbain, fortifications, rites funéraires, architecture et sculpture.

La seconde partie du cours (Lei Huang) traitera des arts de la couleur au Moyen âge, à travers la peinture murale, les manuscrits, les vitraux et les émaux.

ART ET ARCHEOLOGIE EXTRA-EUROPEENS

Responsables : Éva LEMONNIER et Mathilde JEAN

Deux aires culturelles extra-européennes sont au cœur de cet enseignement : l'Orient ancien et la Mésoamérique.

Pour chaque aire concernée, les thématiques abordées concernent les étapes, acteurs et modalités du développement des grandes civilisations. Les enjeux anthropologiques, archéologiques et historiques sont traités à partir de l'étude des productions artisanales, artistiques et iconographiques, de l'architecture domestique et monumentale, ainsi que des domaines religieux et funéraires.

Ces approches complémentaires ont deux objectifs : d'une part permettre une initiation à l'archéologie et l'art de deux aires culturelles ayant marqué l'ancien et le nouveau monde, et d'autre part encourager un regard comparatif critique autour de problématiques communes.

SEMESTRE 4

OBJETS D'ART (XV^E-XX^E s.)

Responsable : Stéphane LAURENT

STYLES, TECHNIQUES

La formation au marché de l'art nécessite une connaissance précise et globale des objets. Dans le domaine des arts décoratifs, le cours a pour but d'apprendre à identifier les styles (ornements, commande, analyse formelle) et les techniques (métal, bois, pierre, tissu, verre et céramique) propres à chaque civilisation et dans le carrefour des échanges culturels et historiques. Les TD permettent une étude appliquée et didactique au moyen d'exemples pris dans les grandes collections.

ART DES TEMPS MODERNES (XVI^E-XVII^E s.)

Responsable : Matthieu SOMON

L'art européen connaît un développement et une variété exceptionnels au XVII^e siècle. En prenant pour point de départ l'art romain après le Concile de Trente - Caravage et les Carrache notamment -, ce cours organisé de manière chronologique et thématique abordera de grands artistes et de grands enjeux de la période. Portraits, paysages, grands décors, scènes de genre, peinture religieuse et mythologique seront interrogés à travers les œuvres d'artistes comme Le Bernin, Guido Reni, Pierre de Cortone, Poussin, Philippe de Champaigne, Rubens, Rembrandt, Vermeer, Velasquez et Zurbaran. Le cours sera principalement axé autour de la peinture.

UE DE MÉTHODOLOGIE

SEMESTRE 3

DROIT CIVIL DES BIENS

Dans cet enseignement, la notion de propriété est décomposée, la distinction entre meuble et immeuble est mise en évidence, les servitudes sont détaillées. Les nouveaux biens plus incorporels, voire virtuels, sont également envisagés.

ANTHROPOLOGIE SOCIALE APPLIQUEE A L'ARCHEOLOGIE

Responsable : Émilie NOLET

Autres enseignants : Boris VALENTIN, Pascal RUBY, Éva LEMONNIER et Nikolina KEÏ

Cette UE de méthodologie permet aux étudiants de développer leurs capacités d'analyse et de critique des sources archéologiques sous l'éclairage de notions anthropologiques et sociologiques fondamentales. La convergence entre anthropologie sociale et archéologie est une ambition forte qui fonde l'identité de nos enseignements à toutes les étapes du cursus. Grâce aux interventions des spécialistes de différentes aires chrono-culturelles, cette UE couvre un très vaste champ chronologique et géographique, permettant à chaque étudiant de se familiariser avec la diversité des organisations sociales. Une attention particulière sera portée aux grandes questions sur l'évolution des sociétés (mécanismes de l'innovation, naissance des inégalités, formation des cités et de l'État, diversité des religions, etc.).

ICONOGRAPHIE RELIGIEUSE

Responsables : Marta FRANCIA et Emeline SALLE DE CHOU

Cet enseignement est constitué de deux composantes : iconographie sacrée, iconographie profane. Il permettra d'acquérir les éléments nécessaires à la connaissance de l'œuvre d'art et de développer une flexibilité du regard à travers une approche interdisciplinaire. On étudiera la « fabrique de l'image », à savoir la façon dont les œuvres ont été conçues à leur époque par rapport aux sources textuelles et aux modèles iconographiques antérieurs. À partir des études fondatrices de la pensée iconographique et iconologique, on suivra les transformations et les travestissements à travers lesquels les modèles de l'Antiquité sont parvenus à la Renaissance pour poursuivre ensuite leur chemin jusqu'au XIX^e siècle.

SEMESTRE 4

INTRODUCTION AU DROIT DES AFFAIRES

Ce cours constitue une introduction générale au droit des affaires mettant en place les personnes concernées (commerçant, sociétés commerciales), leur régime (registre du commerce), leur activité (production, distribution) dans un cadre concurrentiel (concurrence déloyale etc.), leur patrimoine (fonds de commerce) et leurs cocontractants (consommateur, clientèle).

ENVIRONNEMENT DES SOCIÉTÉS ANCIENNES

Responsable : Christophe PETIT

Autres enseignantes: Annelise BINOIS-ROMAN et Michelle ELLIOTT

Chaque groupe humain, quelle que soit l'aire chrono-culturelle, s'installe dans un environnement qui comprend une composante géologique et biologique. À la fois l'histoire géologique et géomorphologique de ces milieux conditionne les installations, les risques et les aléas pour ces sociétés. À la fouille archéologique, les problématiques de stratigraphie et de sédimentation sont omniprésentes. Les sociétés exploitent (matériaux de construction, matières premières) et transforment ces paysages au point que l'homme est devenu depuis peu un agent géologique de premier plan et l'on parle maintenant d'anthroposystèmes et d'anthropocène.

ICONOGRAPHIE PROFANE

Responsable : Luisa CAPODIECI

Cet enseignement est constitué de deux composantes : iconographie sacrée, iconographie profane. Il permettra d'acquérir les éléments nécessaires à la connaissance de l'œuvre d'art et de développer une flexibilité du regard à travers une approche interdisciplinaire. On étudiera la « fabrique de l'image », à savoir la façon dont les œuvres ont été conçues à leur époque par rapport aux sources textuelles et aux modèles iconographiques antérieurs. À partir des études fondatrices de la pensée iconographique et iconologique, on suivra les transformations et les travestissements à travers lesquels les modèles de l'Antiquité sont parvenus à la Renaissance pour poursuivre ensuite leur chemin jusqu'au XIX^e siècle.

DOUBLE LICENCE 3

« Droit - Histoire de l'art et Archéologie »

DOUBLE LICENCE 3 « Droit - Histoire de l'art et Archéologie »

- Organisation des enseignements -

RESPONSABLES : EVA LEMONNIER / Marine RANOUIL

BONUS : ACTIVITES SPORTIVES, ACTIVITES CULTURELLES OU ENGAGEMENT CITOYEN A TOUS LES SEMESTRES ;

AU SEMESTRE 5 : CULTURE GENERALE

SEMESTRE 5							
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	MATIERES CONSTITUTIVES DE L'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE DROIT	- Régime de l'obligation 1 - Droit des sociétés 1	36h 36h	18h 18h	54h 54h	1 1	2	12
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	- Art de la Grèce antique - Institutions artistiques XX ^e siècle - Art et mondialisation. Échanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe - un autre cours parmi les cours des aires chrono-culturelles des parcours Histoire de l'art ou Archéologie (sans garantie de compatibilité horaire)	19h30 19h30 19h30 19h30	19h30 19h30 19h30	39h 39h 39h 19h30	2 2 2 1	2	12
UE DE MÉTHODOLOGIE ET DE PRÉ-PROFESSIONNALISATION	- Droit pénal (cours de L2) OU Système juridique de l'Union Européenne OU Relations individuelles de travail - Théories et méthodes de l'archéologie OU Méthodologie : les grandes questions de l'Histoire de l'art 3 - LV 1 (TD 18h-24h) OU Langues anciennes (TD 24h-36h)	36h 19h30	9h 18h/36h	36h 28h30 18h/36h	2 2 1	1	6
VOLUME SEMESTRIEL MINIMUM PAR ETUDIANT		205h30	121h30 à 139h30	327h à 345h			30

SEMESTRE 6							
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	MATIERES CONSTITUTIVES DE L'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE DROIT	- Droit des contrats spéciaux - Droit des sociétés 2	36h 36h	18h 18h	54h 54h	1 1	2	12
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	- Art de la Rome antique - Création artistique aux XVII ^e et XVIII ^e siècles - Histoire de la photographie - un autre cours parmi les cours des aires chrono-culturelles des parcours Histoire de l'art ou Archéologie (sans garantie de compatibilité horaire)	19h30 19h30 19h30 19h30	19h30 19h30 19h30	39h 39h 39h 19h30	2 2 2 1	2	12
UE DE MÉTHODOLOGIE ET DE PRÉ-PROFESSIONNALISATION	- Droit fiscal (L2) OU Droit administratif des biens OU Droit processuel - Archéométrie OU Méthodologie : les grandes questions de l'Histoire de l'art 4 - Stage professionnalisant (Archéologie OU Histoire de l'art)* - LV 1 (TD 18h-24h) OU Langues anciennes (TD 24h-36h)	36h 19h30	 9h 60h 18h/36h	36h 28h30 60h 18h/36h	2 2 1 1	1	6
VOLUME SEMESTRIEL MINIMUM PAR ETUDIANT		205h30	181h30 à 199h30	387h à 405h			30

* Il est préférable que le stage pré-professionnalisant se déroule au cours de l'été précédant votre entrée en L3. Pour cela, demandez une convention auprès de votre université ou de votre UFR d'origine. N'attendez pas le dernier moment pour demander ce document ! (Avant même le résultat de votre admission).

UE FONDAMENTALE DROIT

SEMESTRE 5

REGIME DE L'OBLIGATION 1

Ce cours étudie notamment l'exécution des obligations sous forme de différents modes de paiement (dation, etc.) et les opérations juridiques à trois personnes (stipulation pour autrui, délégation, cession de créance).

DROIT DES SOCIETES 1

Ce cours expose la théorie générale des sociétés civiles et commerciales, l'affectio societatis, le contrat de société et les différents apports. Il entreprend également l'étude des sociétés en nom personnel et en commandite.

SEMESTRE 6

DROIT DES CONTRATS SPECIAUX

Ce cours étudie les principaux contrats spéciaux et notamment la vente, le bail, le contrat d'entreprise et le mandat.

DROIT DES SOCIETES 2

Ce cours approfondit les sociétés commerciales courantes qu'elles soient individuelles, anonymes ou à responsabilité limitée. Leur constitution, leur fonctionnement et leur dissolution sont approfondis.

UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE

SEMESTRE 5

ART DE LA GRECE ANTIQUE

Responsable : Valeria TOSTI

Le cours propose une série de questions approfondies sur les productions artistiques de la Grèce antique. On s'attachera à comprendre la place et le rôle des producteurs d'art, artistes ou artisans, ainsi que le statut de l'objet manufacturé dans les sociétés grecques. Le cours portera plus spécifiquement cette année sur l'art hellénistique. Dans le cadre des travaux dirigés, on s'intéressera à la constitution de l'art grec dans le champ des disciplines du savoir contemporain.

INSTITUTIONS ARTISTIQUES XX^E SIECLE

Responsable : Sophie DELPEUX

LE MOT ARTISTE A-T-IL UN SEUL GENRE ?

Les institutions artistiques façonnent nos définitions de l'art et de ce qu'est une artiste.

Depuis la fin des années 1960, la faible représentation des œuvres d'artistes de genre féminin dans les lieux d'exposition (et plus largement de légitimation) a fait l'objet de critiques, générant à la fois diverses formes d'activisme et des réflexions théoriques que les institutions n'ont qu'en partie accueillies et/ou reflétées.

Le cours étudiera les formes de ce sexisme, de l'Académie à nos jours, et quelles solutions sont adoptées pour le contrer, tout en inscrivant cette question dans une plus vaste réflexion sur l'histoire de l'art et l'histoire des femmes.

ART ET MONDIALISATION. ECHANGES ET CIRCULATIONS ENTRE L'AFRIQUE ET L'EUROPE

Responsable : Maureen MURPHY

ART ET MONDIALISATION

Ce cours propose une introduction à l'histoire de la mondialisation de la scène artistique internationale, envisagée sous l'angle des rapports entre l'Afrique et l'Europe. Pluridisciplinaire et transhistorique, il aborde l'histoire du primitivisme, l'émergence d'un art moderne transnational développé au lendemain des Indépendances au Sénégal en particulier, ainsi que la création artistique la plus récente. Des questions d'actualité telles que celle liée à la restitution des biens culturels à l'Afrique souhaitée par le Président Emmanuel Macron seront également abordées.

Pour la description des autres cours des aires chrono-culturelles des parcours d'Histoire de l'art ou Archéologie, voir la brochure de Licence :

http://www.univ-paris1.fr/fileadmin/UFR03/Docs_2019_2020/Licence.pdf (pages 46 à 73)

SEMESTRE 6

ART DE LA ROME ANTIQUE

Responsable : Olivier de CAZANOVE

Ce cours est plus particulièrement consacré aux premières manifestations de l'art et de l'artisanat italiens, étrusques et latins, qui précèdent et éclairent les œuvres du dernier siècle de la République romaine. Alors qu'une vision dépassée de l'histoire de l'art a longtemps fait débiter l'« art romain » aux II^e ou au I^{er} s. av. J.-C., l'accroissement de nos connaissances dues aux découvertes récentes permet désormais d'envisager dans une toute autre perspective monuments et objets d'art en Italie entre la fin du VI^e s. et le début du I^{er} s. av. notre ère, qui sont les bornes chronologiques retenues pour ce cours.

CREATION ARTISTIQUE AUX XVII^e ET XVIII^e SIECLES

Responsable : Emilie CHEDEVILLE

LES ARTS VISUELS ET LA QUESTION DU SENTIMENT (DEUXIEME MOITIE DU XVII^e SIECLE-XVIII^e SIECLE)

Il s'agira de prendre acte de l'importance capitale que revêt, dans la culture de la « seconde modernité », la notion de « sentiment ». D'une part, elle paraît s'opposer à la raison, dont l'importance croît en Europe (triomphe du cartésianisme) ; d'autre part, elle participe de la valorisation des arts visuels en donnant une dignité nouvelle à l'évaluation personnelle des productions artistiques. On la retrouve donc à la fois à l'intérieur de l'œuvre, liée qu'elle est à la thématique galante, et à l'extérieur, dans le développement concomitant du marché de l'art, de la critique d'art, de l'esthétique et de l'histoire de l'art. On étudiera donc la manière dont cette articulation peut placer la notion de sentiment au cœur d'une nouvelle poétique.

HISTOIRE DE LA PHOTOGRAPHIE

Responsable : Michel POIVERT

La photographie contemporaine en France et dans le monde (de 1970 à nos jours) : une étude synthétique des grands moments de l'histoire de la photographie qui ont vu disparaître le modèle du reportage au profit de celui de l'art contemporain. Pratiques, attitudes, courants esthétiques sont analysés sur le plan national et international. Une histoire artistique et culturelle d'un des phénomènes majeurs de l'histoire de l'art depuis un demi-siècle.

Pour la description des autres cours des aires chrono-culturelles des parcours d'Histoire de l'art ou Archéologie, voir la brochure de Licence :

http://www.univ-paris1.fr/fileadmin/UFR03/Docs_2019_2020/Licence.pdf (pages 49 à 74)

SEMESTRE 5

DROIT PENAL (COURS DE L2)

Le cours traite de la théorie générale de la loi pénale, des notions de tentative, d'infraction consommée, de participation criminelle (auteur, coauteur, complice), de responsabilité pénale (majeurs, mineurs, personne morales), de causes d'irresponsabilité, ou encore de sanctions pénales.

SYSTEME JURIDIQUE DE L'UNION EUROPEENNE

RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

Ce cours étudie le contrat de travail depuis sa signature jusqu'à sa fin (démission, licenciement) en passant par son exécution. Le cours met en évidence le lien de subordination, les obligations du salarié et celles de l'employeur.

THEORIES ET METHODES DE L'ARCHEOLOGIE

Responsables : Clara VIOT et Pascal RUBY

Dans ce cours les étudiants revoient les fondations théoriques et méthodologiques de l'archéologie. Le cours est centré sur les développements des cinquante dernières années de la méthode archéologique et présente une plate-forme de concepts, de méthodes et de techniques utilisées en archéologie pour reconstituer les sociétés du passé, en tenant compte de la multidisciplinarité, des spécialisations et des progrès récents dans la formalisation et le traitement des données archéologiques.

METHODOLOGIE : LES GRANDES QUESTIONS DE L'HISTOIRE DE L'ART 3

Responsable : Emilie CHEDEVILLE

POETIQUE DE L'ART VISUEL

On étudiera l'histoire des discours sur l'œuvre d'art visuel (à l'exclusion de l'image en mouvement) et plus spécialement sur les historiens de l'art qui en ont rendu compte. Il s'agit de mettre au jour l'intérêt porté à différents aspects fondamentaux de celle-ci : la spatialité, la temporalité, la narrativité, les notions de figure, de style, de forme et bien d'autres, de façon à fournir les outils d'une réflexion sur les notions employées quotidiennement par un étudiant en histoire de l'art dans son rapport à l'œuvre.

SEMESTRE 6

DROIT FISCAL

Ce cours étudie notamment les principes fondamentaux du droit fiscal, les grands impôts du système fiscal contemporain (impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt sur les sociétés, impôt sur le patrimoine, TVA, droits d'accise, ainsi que les impôts locaux).

DROIT ADMINISTRATIF DES BIENS

Ce cours étudie les critères d'identification des biens du domaine privé et du domaine public des personnes publiques et précise leur régime respectif ainsi que les travaux publics et privés de l'administration et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

DROIT PROCESSUEL

TRAITEMENT DE DONNEES ET STATISTIQUES

Responsable : Annelise BINOIS-ROMAN

Les statistiques sont souvent perçues comme hostiles par les archéologues. Il s'agit pourtant d'un champ d'analyse fondamental, permettant la construction d'un discours scientifique. L'objectif de ce cours est d'amener les étudiants, quel que soit leur niveau, à comprendre les principes élémentaires des statistiques, qu'elles soient descriptives ou qu'il s'agisse de tests. À travers de nombreux exemples tirés de projets archéologiques, nous verrons comment fonctionnent la typologie, la sériation ou l'analyse spatiale. Parallèlement, les TD serviront à manipuler Excel tout en reprenant les notions vues en CM.

METHODOLOGIE : LES GRANDES QUESTIONS DE L'HISTOIRE DE L'ART 4

Responsable : Sophie CRAS

Autour du problème général de « l'œuvre et l'image », ce cours s'attachera à l'étude de moments où les approches de l'histoire de l'art connaissent des ruptures ou entrent en conflit, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives au regard porté sur l'art. Un accent particulier sera mis sur les développements récents de la discipline.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DOUBLE LICENCE

HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE / HISTOIRE

Objectifs de la formation

La double licence Histoire de l'art et Archéologie / Histoire est ouverte, sur dossier de sélection, aux étudiants des UFR 03 et 09 qui souhaitent bénéficier d'une formation en Histoire de l'art et Archéologie d'une part (UFR 03), et en Histoire d'autre part (UFR 09), et obtenir ainsi deux diplômes, une Licence en Histoire de l'art et Archéologie et une Licence en Histoire.

Ce double parcours permet de préciser les fondamentaux acquis dans l'enseignement secondaire, d'acquérir une véritable culture générale reposant sur une base historique plus assurée qui permet de mieux connaître les conditions politiques, sociales et économiques de production des œuvres de l'artisanat et de l'art.

Il assure une double formation méthodologique, puisqu'à celle de l'Histoire de l'art et de l'archéologie, s'ajoute celle de l'Histoire. L'étudiant acquiert ainsi un bon entraînement à la critique des sources, au commentaire de documents et à la rédaction.

Débouchés

La double licence offre, à l'issue de ces trois années d'études, une palette de connaissances et de compétences plus ouverte pour s'orienter soit vers une poursuite d'études (l'un des nombreux Master offerts par les UFR 03 et 09 : Histoire, Histoire de l'art, Patrimoine et Musées, Archéologie et sciences pour l'archéologie), soit vers les métiers de l'enseignement ou de la culture à travers la préparation de concours (CAPES, Patrimoine) et les Masters qui leur sont spécifiquement liés, soit encore vers une insertion professionnelle précoce.

DOUBLE-LICENCE 1

« Histoire de l'Art et Archéologie / Histoire »

Double L1 Histoire de l'art et Archéologie / Histoire

- Organisation des enseignements -

RESPONSABLES : EVA LEMONNIER / DANIELLE ARRIBET-DE ROIN

BONUS : activités sportives, activités culturelles ou engagement citoyen à tous les semestres

Semestre 1							
Unité d'enseignement	Matières constitutives de l'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE HISTOIRE	– Histoire moderne	26h	39h	65h	1	5	10
	– Histoire contemporaine	26h	39h	65h	1		
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	– Art et archéologie de l'Antiquité grecque et romaine	26h	19h30	45h30	1	5	10
	– Art des temps modernes (Renaissance)	26h	19h30	45h30	1		
UE COMPLÉMENTAIRE	– 1 matière à choisir parmi : - Géographie Découverte (CM 18h, sans TD) - Philosophie générale (CM 13h et TD 13h) OU Philosophie morale (CM 19h30 et TD 19h30) - Sciences sociales Découverte (CM 13h et TD 19h30) - Préservation des biens culturels 1 (CM 19h30) - LV2 (TD 18h-24h) ou Langue ancienne (TD 24h-36h) - Activités sportives (TD 19h30 / 26h) (NB : cette option n'est pas cumulable avec un Bonus « activités sportives »)	0h à 19h30	0h à 36h	18h min à 36h max		1	2
UE DE METHODOLOGIE	– Méthodes en archéologie	19h30			2	4	8
	– Statistiques et informatique	13h	19h30	32h30	1		
	– LV 1 (TD 18h-24h)		18h à 24h	18h à 24h	1		
Volume semestriel minimum par étudiant		136h30 à 156h	154h30 à 196h30	309h à 333h			30

Semestre 2							
Unité d'enseignement	Matières constitutives de l'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE HISTOIRE	– Histoire ancienne	26h	39h	65h	1	5	10
	– Histoire médiévale	26h	39h	65h	1		
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	– Art contemporain (XIX ^e)	26h	19h30	45h30	1	5	10
	– Art contemporain (XX ^e)	26h	19h30	45h30	1		
UE COMPLÉMENTAIRE	– 1 matière à choisir parmi : - Culture Géographique (CM 18h, sans TD) - Philosophie générale (CM 13h et TD 13h) OU Philosophie politique (CM 19h30 et TD 19h30) - Sociologie et psychologie sociale (CM 13h et TD 19h30) - Préservation des biens culturels 2 (CM 19h30) - LV2 (TD 18h-24h) ou Langue ancienne (TD 24h-36h) - Activités sportives (TD 19h30 / 26h) (NB : cette option n'est pas cumulable avec un Bonus « activités sportives »)	0h à 19h30	0h à 36h	18 à 36h		1	2
UE DE METHODOLOGIE	– Histoire et informatique (y compris inscription automatique au C2i)	13h	19h30	32h30	2	4	8
	– Méthodes en histoire de l'art	19h30		19h30	2		
	– LV 1 (TD 18h-24h)		18h à 24h	18h à 24h	1		
Volume semestriel minimum par étudiant		136h30 à 156h	154h30 à 196h30	309h à 333h			30

UE FONDAMENTALE HISTOIRE

SEMESTRE 1

HISTOIRE MODERNE

Responsables: Hervé DREVILLON et Christine LEBEAU

HISTOIRE CONTEMPORAINE

Responsable: Antoine MARES

SEMESTRE 2

HISTOIRE ANCIENNE

Responsables: Aurélie DAMET (histoire grecque) / Jean Claude LACAM (histoire romaine)

HISTOIRE MEDIEVALE

Responsables: Laurent FELLER et Sophie METIVIER

Descriptif	des	cours	à
l'adresse : à venir			

UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE

SEMESTRE 1

ART ET ARCHEOLOGIE DE L'ANTIQUITE GRECQUE ET ROMAINE

Responsables : Alain DUPLOUY et Laure LAÛT

Voir page 17

ART DES TEMPS MODERNES : RENAISSANCE

Responsable : Anne-Laure IMBERT

Voir page 18

SEMESTRE 2

ART CONTEMPORAIN (XIX^e S.)

Responsable : Julie RAMOS

Voir page 18

ART CONTEMPORAIN (XX^e S.).

Responsable : Catherine WERMESTER

Voir page 18

UE COMPLÉMENTAIRE

Les étudiants doivent choisir un cours magistral parmi une liste proposée par les UFR de Géographie, Philosophie, Sciences sociales. L'UFR 03 offre également la matière suivante :

PRESERVATION DES BIENS CULTURELS 1 (S 1)

Responsables : Delphine BURLOT et Barbara JOUVES

Cet enseignement est une introduction à la conservation-restauration et prend comme point de départ l'existence matérielle des œuvres d'art dans le temps. Il est le préalable indispensable à une étude des gestes et interventions des archéologues, des scientifiques et des conservateurs. Il traite de notre perception des objets et de comment l'idée que nous nous faisons des œuvres d'art, influence la manière dont nous les traitons.

PRESERVATION DES BIENS CULTURELS 2 (S 2)

Responsable : Barbara JOUVES

Ce cours aborde de manière générale les grandes questions relevant du domaine de la conservation-restauration du patrimoine et constitue une introduction aux méthodes employées en restauration des biens culturels. Une partie du cours sera consacrée aux problèmes soulevés par la préservation de différents matériaux employés dans les domaines des beaux-arts, du patrimoine archéologique et des collections d'objets ethnographiques. Les questions relatives à la déontologie de la conservation-restauration seront également abordées, ainsi que les principes généraux de la conservation préventive.

UE DE MÉTHODOLOGIE

SEMESTRE 1

METHODES EN ARCHEOLOGIE

Responsable : Claire MABIRE LA CAILLE

Voir page 18

STATISTIQUES ET INFORMATIQUE

SEMESTRE 2

HISTOIRE ET INFORMATIQUE (Y COMPRIS LE C2I)

Responsable : Stéphane LAMASSE

METHODES EN HISTOIRE DE L'ART

Responsable : Marie GISPERT

Voir page 18

DOUBLE-LICENCE 2

**« Histoire de l'Art et Archéologie /
Histoire »**

Double L2

Histoire de l'art et Archéologie / Histoire

- Organisation des enseignements -

BONUS : ACTIVITES SPORTIVES, ACTIVITES CULTURELLES OU ENGAGEMENT CITOYEN A TOUS LES SEMESTRES

RESPONSABLES : EVA LEMONNIER / DANIELLE ARRIBET-DEROIN

Semestre 3							
Unité d'enseignement	Matières constitutives de l'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE HISTOIRE	- Histoire ancienne - Histoire médiévale	26h 26h	39h 39h	65h 65h	1 1	5	10
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	- Art et archéologie du Moyen Âge - Art et Archéologie extra-européens	26h 26h	19h30 19h30	45h30 45h30	1 1	5	10
UE COMPLÉMENTAIRE	- 1 matière à choisir parmi : - Géographie : mondialisation et territoire (CM 18h, sans TD) - Histoire de la Philosophie OU Esthétique (CM 13h et TD 13h) - Sociologies contemporaines OU Socio-anthropologie par spécialité (CM 13h et TD 26h) - Langue ancienne (TD 24h-36h) - Activités sportives (TD 19h30 / 26h) (NB : cette option n'est pas cumulable avec un Bonus « activités sportives »)	de 0h à 18h	de 0h à 36h	de 18h min à 36h max		1	2
UE DE METHODOLOGIE	- Archéologie et anthropologie sociale OU Iconographie religieuse - Aire culturelle et thématique (1 cours au choix - UFR 09) - LV 1 (TD 18h-24h) - LV 2 (TD 18h-24h) OU Langues anciennes (TD 24h-36h)	19h30 19h30 à 26h	 18h à 24h 18h à 36h	19h30 19h30 à 26h 18h à 24h 18h à 36h	2 2 1 1	4	8
Volume semestriel minimum par étudiant		de 143h à 167h30	de 153h à 213h	de 314 à 362h30			30

Semestre 4

Unité d'enseignement	Matières constitutives de l'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ects UE
UE FONDAMENTALE HISTOIRE	- Histoire moderne - Histoire contemporaine	26h 26h	39h 39h	65h 65h	1 1	5	10
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	- Histoire des arts décoratifs (XV ^e -XX ^e s.) - Art des temps modernes (XVI ^e -XVII ^e s.)	26h 26h	19h30 19h30	45h30 45h30	1 1	5	10
UE COMPLEMENTAIRE	- 1 matières à choisir parmi : - Géographie : aires économiques et culturelles (CM 18, sans TD) - Histoire de la Philosophie 2 OU Esthétique (CM 13h et TD 13h) - Anthropologie (CM 13h et TD 26h) : La méthode comparatiste au XX^e siècle OU Application à des domaines spécialisés - Langues anciennes (TD 24h-36h) - Activités sportives (TD 19h30 / 26h) (NB : cette option n'est pas cumulable avec un Bonus « activités sportives »)	de 0h à 18h	de 0h à 36h	de 18h min à 36h max		1	2
UE DE MÉTHODOLOGIE	- Géologie / Géomorphologie appliquées à l'archéologie OU Iconographie profane - Aire culturelle et thématique (1 cours au choix - UFR 09) - LV 1 (TD 18h-24h) - LV 2 (TD 18h-24h) ou Langues anciennes (TD 24h-36h)	19h30 19h30 à 26h	 de 18h à 24h de 18h à 36h	19h30 19h30 à 26h de 18h à 24h de 18h à 36h	2 2 1 1	2	8
Volume semestriel minimum par étudiant		de 143h à 167h30	de 153h à 213h	de 314h à 362h30			30

UE FONDAMENTALE HISTOIRE

SEMESTRE 3

HISTOIRE ANCIENNE

Responsables

Responsables: Julien MONERIE et Anne-Emmanuelle VEÏSSE (histoire grecque) / François CHAUSSON (histoire romaine)

HISTOIRE MEDIEVALE

Responsables : Joseph MORSEL

SEMESTRE 4

HISTOIRE MODERNE

Responsable: Anne CONCHON

HISTOIRE CONTEMPORAINE

Responsable: Philippe BOUTRY

Descriptif des cours à l'adresse : à venir

UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE

SEMESTRE 3

ART ET ARCHEOLOGIE DU MOYEN AGE

Responsables : Claire MABIRE LA CAILLE et Lei HUANG

Voir page 22

ART ET ARCHEOLOGIE EXTRA-EUROPÉENS

Responsables : Éva LEMONNIER

Voir page 22

SEMESTRE 4

OBJETS D'ART (XV^E-XX^E s.)

Responsable : Stéphane LAURENT

Voir page 22

ART DES TEMPS MODERNES (XVI^E-XVII^E s.)

Responsable : Matthieu SOMON

Voir page 22

UE DE MÉTHODOLOGIE

HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE

SEMESTRE 3

ANTHROPOLOGIE SOCIALE APPLIQUEE A L'ARCHEOLOGIE

Responsable : Émilie NOLET

Autres enseignants : Boris VALENTIN, Pascal RUBY, Éva LEMONNIER et Nikolina KEÏ

Voir page 23

ICONOGRAPHIE RELIGIEUSE

Responsable : Marta FRANZIA et Emeline SALLE DE CHOU

Voir page 23

SEMESTRE 4

ENVIRONNEMENT DES SOCIÉTÉS ANCIENNES

Responsable : Christophe PETIT

Autres enseignantes: Annelise BINOIS-ROMAN et Michelle ELLIOTT

Voir page 23

ICONOGRAPHIE PROFANE

Responsable : Luisa CAPODIECI

Voir page 23

HISTOIRE : AIRES CULTURELLES ET THÉMATIQUES

SEMESTRE 3

ÉGYPTE ET ORIENT ANCIEN

Responsable : Julien MONERIE

HISTOIRE DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE **SEMESTRE 4**

Responsable : Hadrien COLLET

HISTOIRE DU MONDE ARABE

Responsables : Annliese NEF et Pierre VERMEREN

HISTOIRE DES SOCIÉTÉS JUIVES

Responsable : Christophe BATSCHE

HISTOIRE DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Responsables : Hayri Özkoray et Sébastien COUDERC

HISTOIRE CULTURELLE DE L'OCCIDENT

Responsable : Guillaume MAZEAU

HISTOIRE DE L'EUROPE OCCIDENTALE

HISTOIRE DES MONDES HISPANQUES :

Responsable : Jeanne MOISAND

HISTOIRE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

Responsable : Florian MICHEL

GUERRE ET SOCIÉTÉ

Responsable : Paul VO-HA

INTRODUCTION À L'HISTOIRE DU GENRE (XIX^E ET XX^E SIÈCLE)

Responsable : Jeanne MOISAND

HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE

Responsables : Jean-Christophe BALOIS et Frédéric TRISTRAM

ESCLAVAGES ET SERVITUDES DU MOYEN ÂGE AU XIX^E SIÈCLE

Responsable: Joseph MORSEL

HISTOIRE DES RELIGIONS

Responsables : Thierry AMALOU et Catarina COTIC

HISTOIRE ENVIRONNEMENTALE

ÉGYPTE ET ORIENT ANCIEN

Responsable : Stéphanie WACKENIER

HISTOIRE DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Responsable : Hadrien COLLET

HISTOIRE DU MONDE ARABE

ISLAM ET SOCIÉTÉ DU MOYEN ÂGE À NOS JOURS

HISTOIRE DES SOCIÉTÉS JUIVES

Responsable : Dominique TRIMBUR

HISTOIRE DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Responsables : Anne COUDERC et Ksenia SMOLOVIC

HISTOIRE CULTURELLE DE L'OCCIDENT

Responsable : Aurélien BONVOISIN

HISTOIRE DE L'EUROPE OCCIDENTALE

HISTOIRE DES MONDES HISPANIQUES

Responsable : François FORONDA

HISTOIRE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

Responsable : Nicolas VAICBOURDT

GUERRE ET SOCIÉTÉ

Responsable : Thomas VAISSET

INTRODUCTION À L'HISTOIRE DU GENRE (XIX^E ET XX^E SIÈCLE)

Responsable : Anne HUGON

ESCLAVAGES ET SERVITUDES DU MOYEN ÂGE AU XIX^E SIÈCLE

Responsable : Frédéric REGENT

HISTOIRE DES RELIGIONS

Responsables : Franck GEORGI et Florian MICHEL

HISTOIRE ENVIRONNEMENTALE

DOUBLE-LICENCE 3

«Histoire de l'Art et Archéologie / Histoire»

Double L3 Histoire de l'art et Archéologie/Histoire

- Organisation des enseignements -

RESPONSABLES : EVA LEMONNIER / DANIELLE ARRIBET-DEROIN

BONUS : activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen, LV2 ou Langue ancienne

Semestre 5							
Unité d'enseignement	Matières constitutives de l'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ect s
UE FONDAMENTALE HISTOIRE	3 cours au choix (une par grande période). NB : la compatibilité d'horaire avec les tous enseignements n'est pas garantie.	13h	26h	39h	1	2	12
		13h	26h	39h	1		
		13h	26h	39h	1		
					1		
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	3 cours au choix au sein de l'un des parcours (Histoire de l'art, archéologie ou histoire du cinéma) NB : la compatibilité d'horaire avec les tous enseignements n'est pas garantie.	19h30	19h30	39h	2	2	12
		19h30	19h30	39h	2		
		19h30	19h30	39h	2		
UE DE METHODOLOGIE ET DE PRE-PROFESSIONNALISATION	– Théories et méthodes de l'archéologie OU Méthodologie : les grandes questions de l'Histoire de l'art - 1 matière histoire « Sources et méthodes de sciences historiques » – LV 1 (TD 18h-24h)	19h30	9h	28h30	2	1	6
			13h	26h	1		
		13h	18h à 24h	18h à 24h	1		
Volume semestriel minimum par étudiant		162h30	220h30 à 238h30	383h à 407h			30
Semestre 6							
Unité d'enseignement	Matières constitutives de l'UE	CM	TD	Durée totale	Coef. mat.	Coef. UE	Ect s
UE FONDAMENTALE HISTOIRE	3 cours au choix (1 par grande période dont obligatoirement la période non étudiée en S5). NB : la compatibilité d'horaire avec tous les enseignements n'est pas garantie.	13h	26h	39h	1	2	12
		13h	26h	39h	1		
		13h	26h	39h	1		
UE FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	3 cours au choix au sein de l'un des parcours (Histoire de l'art, archéologie ou histoire du cinéma) NB : la compatibilité d'horaire avec les tous enseignements n'est pas garantie.	19h30	19h30	39h	2	2	12
		19h30	19h30	39h	2		
		19h30	19h30	39h	2		
UE DE METHODOLOGIE ET DE PRE-PROFESSIONNALISATION	– Archéométrie OU Méthodologie : les grandes questions de l'Histoire de l'art 4 ou Histoire du patrimoine et des musées – stage (en archéologie ou histoire de l'art) – LV 1 (TD 18h-24h)	19h30	9h	28h30	2	1	6
			60h	60h	1		
			18h à 24h	18h à 24h	1		
Volume semestriel minimum par étudiant		149h30	267h30 à 285h30	417h à 441h			30

*Il est préférable que le stage pré-professionnalisant se déroule au cours de l'été précédant votre entrée en L3. Pour cela, demandez une convention auprès de votre université ou de votre UFR d'origine. N'attendez pas le dernier moment pour demander ce document ! (Avant même le résultat de votre admission).

**UE FONDAMENTALE
HISTOIRE**

SEMESTRE 5

HISTOIRE ANCIENNE

HISTOIRE DE LA MÉSOPOTAMIE

Responsable: Brigitte LION

BIBLE ET ORIENT

Responsable: Brigitte LION

HISTOIRE DE LA GRECE ARCHAÏQUE ET CLASSIQUE

Responsable: Romain GUICHAROUSSE

ESPACES GRECS

Responsable: Francis PROST (UFR 03)

HISTOIRE DU MONDE HELLENISTIQUE

Responsable: Stéphanie WACKENIER

CULTURES ET IDENTITES GRECQUES

Responsable: Panos CHRISTODOULOU

HISTOIRE DE LA REPUBLIQUE ROMAINE

Responsable: Sylvie PITTIA

HISTOIRE DE L'EMPIRE ROMAIN

Responsable: François CHAUSSON

LES PROVINCES ROMAINES DE L'OCCIDENT ROMAIN

Responsable: Meriem SEBAI

HISTOIRE MÉDIÉVALE

HISTOIRE DE L'AFRIQUE MÉDIEVALE

Responsable: Thomas VERNET

HISTOIRE DU HAUT MOYEN ÂGE

Responsable: Geneviève BÜHRER-THIERRY

L'EMPIRE BYZANTIN

Responsable: Sophie MÉTIVIER

HISTOIRE DE L'ISLAM MÉDIEVAL

Responsable: Eric VALLET

LA MEDITERRANEE MEDIEVALE

Responsable : Dominique VALERIAN

CULTURES MATERIELLES DE L'OCCIDENT MEDIEVAL

Responsables: Hélène NOIZET et Julie CLAUSTRE

HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'OCCIDENT AU MOYEN AGE

Responsable: Laurent FELLER

SOCIETES EN CONTACT A L'EPOQUE MEDIEVALE (CULTURES ET POUVOIRS)

Responsable: Annliese NEF

HISTOIRE SOCIALE ET CULTURELLE DE L'OCCIDENT LATIN (XII^E-XV^E SIECLE)

Responsable: Joseph MORSEL

HISTOIRE DU BAS MOYEN AGE

Responsable: Olivier MATTÉONI

HISTOIRE MODERNE

LES MONDES MEDITERRANEEN ET ATLANTIQUE A L'EPOQUE MODERNE

Responsable: Jean-François CHAUVARD

LES AMERIQUES MODERNES DE LA COLONISATION AUX REVOLUTIONS

Responsable: Gregorio SALINERO

RENAISSANCE, HUMANISME, REFORME

Responsable: Jean-Marie LE GALL

HISTOIRE DU DROIT PRIVE DE L'ANCIEN REGIME

Responsable: Nelly HISSUNG CONVERT

HISTOIRE DES RELATIONS INTERNATIONALES A L'EPOQUE MODERNE (HISTOIRE DES INSTITUTIONS)

Responsables: Christine LEBEAU , Jean-Marie LE GALL et Jean-François CHAUVARD

HISTOIRE MODERNE DE L'ALLEMAGNE ET DE L'EUROPE CENTRALE

Responsable: Christine LEBEAU

HISTOIRE DES SOCIETES ET DES ECONOMIES EUROPEENNES (XVII^e-XVIII^e siècles)

Responsable: Anne CONCHON

GUERRE ET SOCIETE A L'EPOQUE MODERNE

Responsable: Hervé DREVILLON

HISTOIRE DES SCIENCES

Responsable: Jean-Luc CHAZPPEY

HISTOIRE DE LA REVOLUTION FRANÇAISE

Responsable: Frédéric REGENT

HISTOIRE CULTURELLE AU XIX^E SIECLE

Responsable: Christophe CHARLE

HISTOIRE POLITIQUE DE L'EUROPE DU XIX^E SIECLE

Responsable: Christophe CHARLE

CULTURE ET IMAGINAIRES SOCIAUX XIX^E-XX^E SIECLES (HISTOIRE DES REPRESENTATIONS)

Responsable: Eric FOURNIER

HISTOIRE SOCIALE DU XX^E SIECLE

Responsable: Judith RAINHORN

HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE CONTEMPORAINE

Responsable: Frédéric TRISTRAM

HISTOIRE CONTEMPORAINE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Responsable: Laurence BADEL

GUERRE, POLITIQUE ET SOCIETES XIX^E-XX^E SIECLE

Responsable: Alya AGLAN

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'EUROPE CENTRALE

Responsable: Antoine MARES

HISTOIRE DE LA RUSSIE CONTEMPORAINE

Responsable: François Xavier NERARD

HISTOIRE DES MONDES JUIFS A L'EPOQUE CONTEMPORAINE

Responsable: Laura HOBSON FAURE

HISTOIRE DES SOCIETES ARABES CONTEMPORAINES

Responsable: Pierre VERMEREN

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE (HISTOIRE DE L'AFRIQUE NOIRE)

Responsable: Samuel SANCHEZ

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'ASIE

Responsable: Christina WU

LES EMPIRES EN ASIE : COLONISATION ET MONDIALISATION (XIX^E s.- XX^E s.)

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'AMERIQUE LATINE (HISTOIRE DES MONDES HISPANQUES)

Responsable: Annick LEMPERIERE

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'AMERIQUE DU NORD

Responsable: Hélène HARTER

SEMESTRE 6

HISTOIRE ANCIENNE

HISTOIRE DE LA MESOPOTAMIE

Responsable: Brigitte LION

BIBLE ET ORIENT

Responsable: Julien MONERIE

HISTOIRE DE LA GRECE ARCHAÏQUE ET CLASSIQUE

Responsable: Nicolas SIRON

ESPACES GRECS

Responsables: Vincenzo CAPOZZOLI (UFR 03) et Stéphanie WACKENIER

HISTOIRE DU MONDE HELLENISTIQUE

Responsable : Bernard LEGRAS

CULTURE ET IDENTITES GRECQUES

Responsable: Stéphanie WACKENIER

HISTOIRE DE LA REPUBLIQUE ROMAINE

Responsable: Sylvie PITTIA

HISTOIRE DE L'EMPIRE ROMAIN

Responsable: François CHAUSSON

LES PROVINCES DE L'OCCIDENT ROMAIN

Responsable: Benoît ROSSIGNOL

HISTOIRE MÉDIÉVALE

HISTOIRE DE L'AFRIQUE MEDIEVALE

Responsables: Bertrand HIRSCH

HISTOIRE DU HAUT MOYEN AGE

Responsable: Geneviève BÜHRER-THIERRY

HISTOIRE DE L'EMPIRE BYZANTIN

Responsable: Sophie MÉTIVIER

HISTOIRE DE L'ISLAM MEDIEVAL

Responsable: Eric VALLET

LA MEDITERRANEE MEDIEVALE

Responsable: Annliese NEF

CULTURES MATERIELLES DE L'OCCIDENT MEDIEVAL

Responsables: Danielle ARRIBET DEROIN et Julie CLAUSTRE

HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'OCCIDENT AU MOYEN AGE

Responsable: Laurent FELLER

SOCIETES EN CONTACT A L'EPOQUE MEDIEVALE (CULTURES ET POUVOIRS)

Responsable: Thierry KOUAME

HISTOIRE SOCIALE ET CULTURELLE DE L'OCCIDENT LATIN (XII^E-XV^E SIECLE)

Responsable: Fabrice DELIVRE

HISTOIRE DU BAS MOYEN AGE

Responsable: Olivier MATTÉONI

HISTOIRE MODERNE

LES MONDES MEDITERRANEEN ET ATLANTIQUE A L'EPOQUE MODERNE

Responsable: Jean-François CHAUVARD

LES AMERIQUES MODERNES DE LA COLONISATION AUX REVOLUTIONS

Responsable: Gregorio SALINERO

RENAISSANCE, HUMANISME, REFORME

Responsable: Jean-Marie LE GALL

HISTOIRE DU DROIT PRIVE DE L'ANCIEN REGIME

Responsable: Nelly HISSUNG CONVERT

HISTOIRE DES RELATIONS INTERNATIONALES A L'EPOQUE MODERNE (HISTOIRE DES INSTITUTIONS)

Responsables: Christine LEBEAU et Virginie MARTIN

HISTOIRE MODERNE DE L'ALLEMAGNE ET DE L'EUROPE CENTRALE

Responsable: Christine LEBEAU

HISTOIRE D'EMPIRES EN EUROPE (MILIEU DU XVII^E AU DEBUT DU XIX^E SIECLE)

HISTOIRE DES SOCIETES ET DES ECONOMIES EUROPEENNES (XVII^E-XVIII^E siècles)

Responsable: Anne CONCHON

GUERRE ET SOCIETE A L'EPOQUE MODERNE

Responsable: Hervé DREVILLON

HISTOIRE DES SCIENCES

Responsable: Jean-Luc CHAPPEY

HISTOIRE DE LA REVOLUTION FRANÇAISE

Responsable: Frédéric REGENT

HISTOIRE CONTEMPORAINE

HISTOIRE CULTURELLE AU XIX^E SIECLE

Responsable: Christophe CHARLE

HISTOIRE POLITIQUE DE L'EUROPE DU XIX^E SIECLE

Responsable: Vincent ROBERT

HISTOIRE CULTURELLE ET POLITIQUE DES SOCIETES CONTEMPORAINES

Responsables: Pascale GOETSCHER et Fabien THEOFILAKIS

HISTOIRE SOCIALE DU XX^E SIECLE

Responsable: Judith RAINHORN

HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE CONTEMPORAINE

Responsable: Frédéric TRISTRAM

HISTOIRE CONTEMPORAINE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Responsable: Laurence BADEL

GUERRE, POLITIQUE ET SOCIETES XIX^E-XX^E SIECLE

Responsable: Alya AGLAN

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'EUROPE CENTRALE

Responsable: Antoine MARES

HISTOIRE DE LA RUSSIE CONTEMPORAINE

Responsable: François Xavier NERARD

HISTOIRE DES SOCIETES ARABES CONTEMPORAINES

Responsable: Pierre VERMEREN

HISTOIRE DES MONDES JUIFS A L'EPOQUE CONTEMPORAINE

Responsable: Laura HOBSON FAURE

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Responsable: Anne HUGON

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'ASIE

Responsable: Christina WU

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'AMERIQUE LATINE

Responsable: Annick LEMPERIERE

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'AMERIQUE DU NORD

Responsable: Hélène HARTER

Descriptif des cours à l'adresse : <https://www.pantheonsorbonne.fr/fr/ufr/ufr09/diplomes-et-concours/licence-3-histoire/>

Parcours Archéologie

SEMESTRE 5

PRÉHISTOIRE

PREHISTOIRE DE LA FRANCE : SOCIÉTÉ ET ART DES CAVERNES

Responsable : Boris Valentin

Le cours porte sur un phénomène unique dans l'histoire humaine : 20 millénaires d'œuvres dans le milieu souterrain. On considère en parallèle le contexte sociologique de ces créations, celui des traditions successives du Paléolithique récent. Les TD approfondissent ces aspects historiques et décrivent plus en détail quelques grands sanctuaires ornés (Chauvet, Lascaux, Niaux, etc.).

TECHNIQUES DES MATIÈRES DURES ANIMALES DE LA PRÉHISTOIRE AUX TEMPS MODERNES

Responsable : Marianne CHRISTENSEN

Cet enseignement s'adresse, au-delà de la Préhistoire paléolithique, à tous ceux qui veulent acquérir les bases d'une compréhension générale des techniques de fabrication d'objets, d'outils et d'armes en matières dures d'origine animale. Le cours a pour objet d'apprécier la diversité de l'industrie osseuse à travers les époques. Différents thèmes sont abordés : les grandes catégories d'instruments, l'acquisition et la gestion des matières premières, les techniques de transformation... Le contenu du TD est complémentaire, mais davantage fondé sur une approche pratique de l'industrie osseuse et de ses différentes composantes.

LES SOCIÉTÉS DE CHASSEURS-CUEILLEURS DE LA PRÉHISTOIRE

Responsables : Marianne CHRISTENSEN et Roxane ROCCA

Cet enseignement s'adresse aux étudiants qui souhaitent avoir un aperçu méthodologique et théorique sur les sociétés de chasseurs-cueilleurs nomades. Après quelques séances réservées aux méthodes d'approches paléolithiques sont examinées les diverses stratégies d'acquisition et d'exploitation paléolithiques. Le cours permet d'apprécier la diversité des sociétés préhistoriques à travers l'étude de leur culture matérielle. Le TD complète le cours à travers des études de textes et de supports numériques d'origine diverse traitant globalement de l'ethnologie des techniques, des relations entre évolution technique et sociale, des modes d'exploitation des milieux naturels etc.

PROTOHISTOIRE EUROPÉENNE

NEOLITHIQUE ET CHALCOLITHIQUE DE L'EUROPE

Responsable : Françoise BOSTYN

Il s'agit d'une présentation des grandes lignes de l'évolution des premières sociétés agricoles en Europe, du VII^e au III^e millénaire avant notre ère. Le cours traite en particulier le processus de néolithisation, ainsi que l'émergence de formes d'organisation sociale plus complexes au Chalcolithique. Les problèmes actuels de la recherche sont soulignés. Le TD est consacré aux études de cas, notamment les sites essentiels pour la compréhension des divers phénomènes en jeu.

LES ÂGES DU BRONZE ET DU FER EN EUROPE

Responsable : Pascal RUBY

L'enseignement présente la période (2200-25 av. n. è.) durant laquelle les sociétés européennes ont adopté des formes d'organisation de plus en plus complexes jusqu'à l'émergence de la ville et de l'État, indépendamment de la romanisation. Les profonds changements qui ont affecté l'Europe seront envisagés dans toutes leurs dimensions : économiques (agropastorales et artisanales), politiques (territoriales et hiérarchiques), idéologiques (rituelles et religieuses) et culturelles (expressions identitaires des statuts et des appartenances collectives, dont la question de l'identité celtique).

ÉMERGENCE DES PALAIS DANS LE MONDE EGÉEN

Responsable : Haris PROCOPIOU

La première partie du II^e millénaire est marquée par l'apparition en Crète du système palatial, qui se maintiendra dans le monde égéen jusqu'à la fin du XIII^e siècle av.n.è. Le cours traite : 1) le processus d'émergence du système palatial en le replaçant dans le contexte plus large des pouvoirs politiques contemporains en Méditerranée orientale ; 2) la reconstitution du système palatial, en abordant les modalités de l'exercice du pouvoir par l'autorité centrale. C'est à travers l'analyse de la documentation archéologique que ces questions sont abordées : - l'architecture palatiale et urbaine ; - l'artisanat : céramique, orfèvrerie, travail de la pierre, organisation et statut des productions. Ce cours s'adresse également aux étudiants suivant un parcours en archéologie orientale et en archéologie grecque.

ARCHÉOLOGIE DE LA MÉDITERRANÉE ANTIQUE

ART DE LA GRECE ANTIQUE

Responsable : Valeria TOSTI

Voir page 27

MEDITERRANEE GRECQUE I : GRECE CONTINENTALE ET EGEEENNE

Responsable : Francis PROST

LES CITES GRECQUES D'ASIE MINEURE IV^e SIECLE AV J.-C. / III^e SIECLE AP. J.-C.

Il s'agit d'aborder les problèmes concernant l'aspect et le développement des cités grecques dans une région, l'Asie mineure, où elles ont connu un essor particulier dès les origines, d'étudier sur quelques exemples (Carie, Lycie) les contacts avec le monde « barbare », et de suivre l'évolution de ce foyer de l'hellénisme à l'époque hellénistique et romaine : les cités grecques, qui présentent un modèle original d'organisation et qui dominent l'Égée jusqu'au IV^e s. av. J.-C., ne disparaissent pas après que leur rôle politique a été affaibli, mais restent des foyers bien vivants jusqu'à la fin de l'empire romain, tout en subissant des transformations profondes. Ce sont ces transformations que l'on saisira à travers la civilisation matérielle.

MEDITERRANEE ROMAINE I : ROME ET L'ITALIE

Responsable : Olivier de CAZANOVE

Cet enseignement porte sur la ville de Rome et l'Italie romaine, à la fin de la République et à l'époque impériale. On étudiera la topographie de Rome et des centres urbains de la péninsule (entre autres Pompéi et Ostie) ainsi que leurs programmes monumentaux et décoratifs. Là se trouvent les modèles de référence, ensuite largement diffusés à travers tout l'Empire.

LA GAULE AU HAUT EMPIRE

Responsables : Olivier de CAZANOVE et Laure LAÛT

Le cours aborde les transformations qui touchent la Gaule devenue romaine. Après avoir mis en place les diverses formes de l'occupation du territoire à la veille de la Conquête romaine, on étudiera les modalités d'implantation et de développement des villes (voirie et tissu urbain, parure monumentale, habitat, place de l'artisanat). On abordera ensuite la structuration des territoires (réseau des agglomérations et des sanctuaires), ainsi que les modifications introduites dans l'exploitation des campagnes. Enfin seront évoqués les aspects économiques : commerce et circulation des produits en Gaule entre I^{er} s. av. et le III^{ème} s. apr. J.-C. Ce cours sera utilement complété par celui du semestre 6 (*La Gaule dans l'Antiquité tardive*)

ARCHÉOLOGIE MÉDIÉVALE ET MODERNE

ARCHEOLOGIE DU HAUT MOYEN AGE

Responsable : Anne NISSEN

Le haut Moyen âge marque la transition du monde antique vers l'Occident médiéval chrétien. Dans les terres romanisées, l'héritage antique transparaît fortement dans l'architecture religieuse et dans la culture élitaine. En Europe septentrionale, les sociétés, souvent païennes et orales, rappellent les chefferies complexes de l'âge du Fer. Le cours étudie les nombreux témoins matériels des interactions culturelles, religieuses et sociales à travers de l'organisation des sites, leurs modes de construction et le mobilier.

LA CONSTRUCTION AU MOYEN AGE

Responsable : Florence JOURNOT

Cathédrales, châteaux, maisons maçonnées ou de pans de bois, ponts... Les techniques de construction médiévales, et le savoir-faire des constructeurs (maîtres d'œuvre et ouvriers), seront explorés dans ce cours, via les progrès des méthodes actuelles d'investigation du bâti et les sources anciennes.

ARTS FIGURATIFS DANS LE MONDE BYZANTIN

Responsable : Maréva U

Voir page 58

ARCHEOLOGIE ISLAMIQUE

Responsable : Jean Pierre VAN STAEVEL

JALONS POUR UNE HISTOIRE DE LA CULTURE MATERIELLE DANS LES PAYS D'ISLAM : PAYSAGES, TECHNIQUES ET SOCIETES

Le cours prendra la forme d'une série de dossiers thématiques consacrés aux diverses expressions de la culture matérielle dans les pays d'Islam. Il couvrira la période des VII^e-XIII^e siècles, et concernera un vaste espace géographique, de la péninsule Ibérique à l'Iran et l'Asie centrale. L'accent sera plus particulièrement mis sur l'évolution des paysages urbains entre la fin de l'Antiquité tardive et les premiers siècles de l'Islam, la production artisanale et la question des transferts technologiques, la construction d'une immense réseau marchand à l'échelle de plusieurs continents, le façonnage des territoires et des terroirs en milieu rural, enfin les activités du quotidien en contexte domestique.

ARCHÉOLOGIE D'ASIE, D'AFRIQUE, DES AMÉRIQUES

ARCHEOLOGIE DU PROCHE-ORIENT 1

Responsable : Mathilde JEAN

L'ARABIE ORIENTALE ET SES VOISINS DU NEOLITHIQUE A L'AGE DU BRONZE

Les travaux récents en Arabie orientale ont permis de mettre en lumière l'originalité du Néolithique et de l'âge du Bronze dans une région dite « périphérique » de l'Orient ancien. En étudiant les trajectoires sociales, économiques et culturelles de l'Arabie orientale entre 6000 et 1800 av. J.-C., il sera possible comprendre les modalités d'adaptation et d'évolution des sociétés confrontées à un environnement contraignant mais bénéficiant d'une position géographique stratégique du point de vue des échanges entre les grandes civilisations de cette période (Mésopotamie, Indus, Iran.)

CIVILISATIONS PREHISPANIQUES : ARCHEOLOGIE DE LA MESOAMERIQUE

Responsables : Éva LEMONNIER et Antoine DORISON

Ce cours a pour objectif de donner aux étudiants des connaissances solides sur les différentes sociétés qui se sont développées dans l'aire mésoaméricaine depuis les origines jusqu'à la conquête espagnole, tout en insistant sur les spécificités méthodologiques des études américanistes. Les séances de TD constituent un complément du cours : elles permettent d'approfondir certaines notions (dynamiques culturelles, apport de l'ethnohistoire) et de procéder à des études de cas.

PREHISTOIRE ET ARCHEOLOGIE DU GRAND NORD DE L'AMERIQUE

Responsable : Camille VIOT

Par l'exposé de données récentes de l'archéologie nord-américaine, ce cours initie les étudiants aux problématiques et à la chronologie du peuplement de l'Amérique et de l'Arctique. Les développements culturels sont exposés en diachronie et dans leurs contextes environnemental et climatique reconstitués, depuis la Béringie occidentale dans l'Extrême Orient russe il y a 30000 ans, à l'origine des Inuit dans le détroit de Béring en passant par le peuplement du Grand Nord canadien et du Groenland il y a 4500 ans.

SEMESTRE 6

PRÉHISTOIRE

PREMIERES SOCIETES HUMAINES ; GEOLOGIE ET ENVIRONNEMENTS QUATERNAIRES

Responsable : Roxane ROCCA

Le cours porte sur les premières sociétés humaines de la préhistoire sur tous les continents depuis l'apparition des humains en Afrique. L'accent sera mis sur la très longue histoire des techniques et l'on s'interrogera sur les paramètres biologiques dans cette évolution. Les TD porteront sur les méthodes permettant d'étudier ces premières sociétés dans leur contexte chronologique et environnemental.

LA PIERRE TAILLEE : TECHNIQUES PREHISTORIQUES

Responsable : Roxane ROCCA

Cet enseignement s'adresse à tous les archéologues qui veulent se former à la reconnaissance et à l'analyse des outillages en pierre taillée qui ont accompagné l'Homme jusqu'aux âges des métaux. Nous aborderons les différents modes de fabrication de ces outils, ainsi que les méthodes dont nous disposons pour les reconstituer. Le TD permettra d'aborder de façon concrète tout le potentiel de la technologie lithique, à travers une confrontation avec du matériel archéologique et de la taille expérimentale.

PREHISTOIRE DE L'EUROPE : ART ET SOCIETES

Responsables : Marianne CHRISTENSEN et Boris VALENTIN

Cet enseignement concerne l'art des sociétés préhistoriques, l'une de leurs expressions les plus remarquables de ces sociétés pour la portée symbolique et spirituelle des œuvres (abstraites et figuratives, humaines et surtout animalières). Les cours traitent d'une des deux formes de création symbolique, celle sur les objets (instruments ornés, statuettes, pierres gravées, etc.) pendant le Paléolithique récent. L'accent est mis sur les thèmes, les styles et les techniques. Les TD replacent ces œuvres dans le contexte des différents courants culturels qui traversent l'Europe entre 40 et 10 000 avant notre ère.

Pour les étudiants qui choisissent ce cours en UE fondamentale 3 (uniquement CM) : Attention à l'alternance irrégulière entre CM et TD. Se renseigner auprès des responsables de cet enseignement

PROTOHISTOIRE EUROPÉENNE

NEOLITHIQUE ET CHALCOLITHIQUE DE LA FRANCE

Responsable : Françoise BOSTYN

Le territoire français témoigne d'une séquence Néolithique/Chalcolithique particulièrement riche et complexe, dont notre vision est constamment renouvelée par les résultats de l'archéologie préventive. Parmi les différents aspects traités, on notera le processus de néolithisation, l'émergence du monumentalisme funéraire au Ve millénaire, et les transformations diverses du IIIe millénaire (métallurgie du cuivre, céramique campaniforme etc.). Le TD permet d'aborder des questions méthodologiques (typologie et technologie des différentes catégories de mobilier, études paléoenvironnementales, archéologie funéraire...) et d'analyser les sites clés.

LES AGES DU BRONZE ET DU FER EN FRANCE

Responsable : Pascal RUBY

L'enseignement présente les connaissances sur la période durant laquelle s'installent, puis dominent la métallurgie du Bronze (2200- 800 av. n. è. environ), puis celle du fer (800-25 av. n.è. environ) en France. Le cours procède de synthèses régionales, aborde les grandes questions sur l'organisation des sociétés et expose les principales interprétations proposées. Les TD insistent davantage sur des sites représentatifs (sites d'habitat, lieux funéraires, sanctuaires et dépôts non funéraires) et leurs méthodes de lecture.

L'enseignement comprend deux groupes de 6 cours dispensés par chacun des responsables du module et portant sur des programmes distincts.

LE MONDE EGÉEN AU BRONZE RECENT

Responsable : Maïa POMADERE

Le cours présente la civilisation mycénienne qui se développe pendant la seconde moitié du II^e millénaire av. n.è. dans le bassin égéen. Prenant appui sur le renouvellement récent des données, on s'intéressera à l'émergence de cette civilisation, puis à l'organisation des royaumes mycéniens à travers leur riche culture matérielle (artisanat, architecture, pratiques funéraires, iconographie) ainsi qu'aux échanges développés avec plusieurs régions méditerranéennes, avant d'aborder la fin du système palatial et la transition entre âge du Bronze et âge du Fer.

ARCHÉOLOGIE DE LA MÉDITERRANÉE ANTIQUE

ART DE LA ROME ANTIQUE

Responsable : Olivier de CAZANOVE

Voir page 28

MEDITERRANEE GRECQUE 2 : GRECE D'OCCIDENT

Responsables : Vincenzo CAPOZZOLI et Stéphanie WACKENIER (UFR 09)

NOURRIR LES HOMMES DANS LE MONDE GREC : ECONOMIE, PRODUCTION ET CONSOMMATION (VIII^e-I^{er} s. A. C.)

De l'époque archaïque à l'époque hellénistique, dans le cadre des diasporas, les Grecs se sont installés sur des terres où les réalités géographiques et climatiques mais aussi les terroirs étaient parfois bien différents de ce qu'ils connaissaient. En confrontant les sources écrites (littéraires, épigraphiques, papyrologiques) et archéologiques nous analyserons les modes de production agricole, les espèces produites et consommées, etc. afin de comprendre les modalités de l'adaptation des Grecs au nouvel environnement.

MEDITERRANEE ROMAINE 2 : LES PROVINCES ORIENTALES

Responsable : Caroline ARNOUD- BEHAR

LES SANCTUAIRES DES PROVINCES ORIENTALES DE L'EMPIRE ROMAIN ET DES REGIONS VOISINES

Ce cours avec son TD aborde l'Orient romain (également nabatéen ou parthe) par ses sanctuaires, qui sont le fil directeur pour découvrir l'urbanisme, l'archéologie des campagnes et des steppes, l'architecture et son décor, l'iconographie, les contacts et les transferts culturels. On étudie les lieux de culte, particulièrement en Égypte, Arabie, Palestine, Syrie et Mésopotamie, du II^e siècle av. J.-C. au IV^e siècle apr. J.-C. : de l'époque hellénistique tardive à la fin du paganisme.

LA GAULE DANS L'ANTIQUITE TARDIVE

Responsable : Laure LAÛT

Le cours prolonge la réflexion lancée dans l'U.E. du semestre 5 (*La Gaule au Haut-Empire*). Il présente les transformations de l'espace urbain et de l'espace rural en Gaule romaine, entre le III^{ème} et le V^{ème} s. apr. J.C. Différents aspects de ces évolutions sont abordés : les enceintes urbaines, les nouvelles capitales impériales, les installations militaires, l'occupation des campagnes et les formes de l'habitat rural, les cultes et pratiques funéraires, mais aussi les productions, les activités commerciales et la situation économique de la Gaule pendant l'Antiquité tardive. Il est recommandé d'aborder ce cours en ayant préalablement suivi celui du semestre 5 (*Gaule au Haut-Empire*).

ARCHÉOLOGIE MÉDIÉVALE ET MODERNE

ARCHEOLOGIE DES TECHNIQUES MEDIEVALES ET MODERNES

Responsable : Danielle ARRIBET-DEROIN

Le cours traite des temps forts de l'évolution des principales techniques à l'époque médiévale et moderne : maîtrise des cours d'eau et emploi de l'énergie hydraulique, utilisation du feu à des fins industrielles, etc. Les différentes chaînes opératoires de fabrication seront étudiées, depuis la matière première jusqu'au produit fini : arts du feu (céramique, verrerie, métallurgie), artisanats (textile, cuir, papier, bois), matériaux de construction (pierre, bois), construction navale.

LES MONDES SCANDINAVES ET L'EUROPE (200-1250 ENV.)

Responsable : Anne NISSEN

Les raids vikings et les installations scandinaves ont durablement marqué le patrimoine culturel et l'imaginaire historique de nombreuses régions européennes. Le cours étudie l'évolution des sociétés scandinaves et la nature de leurs relations avec l'Europe avant et après l'époque viking. Avant 700, des objets de prestige témoignent des relations lointaines des élites scandinaves. Après 700, le commerce s'intensifie et inclut des objets domestiques. Au cours des X^e-XI^e s., les Scandinaves adoptent la religion chrétienne, et avec elle, l'écriture latine, une nouvelle culture matérielle et une architecture en pierre.

ARCHEOLOGIE BYZANTINE

Responsable : Nairusz HAIDAR-VELA

LE PROCHE-ORIENT PROTOBYZANTIN

Ce cours, essentiellement fondé sur l'acquis des recherches récentes, aborde l'ensemble des principaux thèmes archéologiques dans les régions du Levant et de la Palestine (Syrie, Liban, Jordanie, Cisjordanie et Israël). L'accent sera mis sur les transformations du monde romain oriental entre le IV^e et le VII^e s. apr. J.-C. au travers de l'organisation territoriale (villes et campagnes), de l'architecture religieuse (églises, basiliques, monastères, sanctuaires), de l'artisanat (métaux, tissus, ivoires, verrerie) et de la production agricole (pressoirs, céramiques, amphores, circuits commerciaux).

ARCHÉOLOGIE D'ASIE, D'AFRIQUE, DES AMÉRIQUES

ARCHEOLOGIE DU PROCHE-ORIENT 2

Responsable : Pascal BUTTERLIN

SOUS LE JOUG D'ASSHUR OU DE MARDUK : UNE ARCHEOLOGIE DES PAYSAGES IMPERIAUX AU PROCHE-ORIENT ANCIEN (1300-539 AV. N. E.)

L'objectif de ce cours est de percevoir comment le développement des empires universalistes au tournant du II^e et du I^{er} millénaire avant notre ère a eu une influence sur les sociétés du Proche-Orient ancien. On verra toutes les dimensions de cette mutation, qui ne se limite pas au développement de quelques capitales impériales mais correspond à la création de véritables paysages impériaux, ainsi qu'à de complexes relations culturelles entre intégration, acculturation ou phénomènes de résistances.

ART ET ARCHEOLOGIE DE LA CORDILLIERE DES ANDES, DE LA PREHISTOIRE AUX INCAS

Responsable : Patrice LECOQ

Ce cours s'inscrit comme un complément, pour l'aire andine, à celui consacré, au semestre 5, à la Mésoamérique. Il vise à approfondir les données très générales relatives aux grandes cultures Chavin, Tiwanaku, Wari et Inca acquises en L2, en abordant cette fois des sociétés périphériques un peu mieux connues, comme les Moche, Nazca, Lima, Chancay, Chachapoya... au travers de leurs principales manifestations matérielles et artistiques. Les TD permettront de traiter également certains aspects inhérents à cette discipline comme l'utilisation des sources ethno-historiques.

PREHISTOIRE, ARCHEOLOGIE ET ARTS ANCIENS DE L'AFRIQUE

Responsable : Manuel GUTIERREZ

Après une présentation générale de l'Afrique et des sources disponibles pour l'étude de la préhistoire du continent, le cours porte dans un premier temps sur les sites « classiques » de la Préhistoire africaine : Olduvai, Melka Kunturé, Baïa Farta. Un deuxième volet est consacré à l'étude de l'art rupestre du continent à partir d'exemples régionaux : Tassili pour le Nord, Angola pour l'Afrique Centrale et Drakensberg pour l'Afrique australe. Enfin, le dernier volet aborde le mégalithisme et l'archéologie funéraire à partir de recherches de terrain.

ART ET ARCHEOLOGIE DE L'OCEANIE

Responsable : Émilie NOLET

Après une présentation des milieux insulaires et des aires culturelles d'Océanie, le cours abordera les grandes problématiques de la recherche archéologique dans cette région du monde : le premier peuplement du continent Sahul, la civilisation Lapita, le peuplement de l'«Océanie lointaine », la navigation pré-européenne, la reconstitution des religions anciennes, etc. Les TD apporteront des éclairages complémentaires, sur des thèmes comme : les collectes et la représentation en musée des objets d'Océanie, l'usage des traditions orales et des sources historiques, la démarche ethnoarchéologique.

Parcours Histoire de l'art

SEMESTRE 5

ART ANTIQUE

ART DE LA GRECE ANTIQUE

Responsable : Valeria TOSTI

Voir page 27

MEDITERRANEE GRECQUE I : GRECE CONTINENTALE ET EGEE

Responsable : Francis PROST

Voir page 52

MEDITERRANEE ROMAINE I : ROME ET L'ITALIE

Responsable : Olivier de CAZANOVE

Voir page 52

LA GAULE AU HAUT EMPIRE

Responsables : Olivier de CAZANOVE et Laure LAÜT

Voir page 52

ART MÉDIÉVAL

LA CONSTRUCTION AU MOYEN AGE

Responsable : Florence JOURNOT

Voir page 52

ARTS GOTHIQUES

Responsable : Florence JOURNOT

Le cours portera sur les lieux de culte de la période allant du XIII^e au XV^e siècle. Au-delà des étiquettes simplistes « art rayonnant », « art flamboyant », on verra comment apprécier l'intelligence des conceptions architecturales et des programmes sculptés figurés de ce Second Moyen âge.

ARCHITECTURE MEDIEVALE

Responsable : Philippe PLAGNIEUX

LA CATHEDRALE DE CHARTRES. LES CAMPAGNES DE CONSTRUCTION ET LEURS PROGRAMMES ICONOGRAPHIQUES DU DEBUT DU XI^E SIECLE AU DEBUT DU XVI^E SIECLE

Le cours portera sur un seul édifice, de façon synchronique et sur la longue durée : la cathédrale de Chartres. Il s'agira de retracer l'évolution du monument, en replaçant chacune des grandes phases constructives dans le contexte général de l'architecture romane et gothique. Le projet architectural sera également étudié en lien avec le programme iconographique : la sculpture, les vitraux et la peinture murale.

ARTS FIGURES DANS LE MONDE BYZANTIN

Responsable : Maréva U

Les arts figurés byzantins comprennent une grande diversité d'objets qui diffèrent par leur technique, leur décor et surtout leur fonction. En s'attachant à mettre en lumière le contexte culturel de leur création et de leur utilisation, seront étudiés les objets à décor figuré : ceux liés au pèlerinage et à la liturgie, les ivoires, les icônes, les insignes du pouvoir ou encore les objets de parure. Nous verrons dans quelle mesure ils témoignent de la culture matérielle à Byzance, des croyances et des pratiques, religieuses ou non, puis de quelle façon ils nous informent sur ceux qui les ont conçus et ceux à qui ils étaient destinés.

ARCHEOLOGIE ISLAMIQUE

Responsable : Jean Pierre VAN STAEVEL

JALONS POUR UNE HISTOIRE DE LA CULTURE MATERIELLE DANS LES PAYS D'ISLAM : PAYSAGES, TECHNIQUES ET SOCIETES

Le cours prendra la forme d'une série de dossiers thématiques consacrés aux diverses expressions de la culture matérielle dans les pays d'Islam. Il couvrira la période des VII^e-XIII^e siècles, et concernera un vaste espace géographique, de la péninsule Ibérique à l'Iran et l'Asie centrale. L'accent sera plus particulièrement mis sur l'évolution des paysages urbains entre la fin de l'Antiquité tardive et les premiers siècles de l'Islam, la production artisanale et la question des transferts technologiques, la construction d'une immense réseau marchand à l'échelle de plusieurs continents, le façonnage des territoires et des terroirs en milieu rural, enfin les activités du quotidien en contexte domestique.

ART MODERNE

PREMIERE RENAISSANCE, ITALIE

Responsable : Anne-Laure IMBERT

RELIGION ET POLITIQUE DANS L'ART DE LA PREMIERE RENAISSANCE ITALIENNE

Le cours analysera les expressions du lien entre religion et politique dans l'art italien de la première Renaissance. Seront abordés des thèmes comme la sacralisation du pouvoir, la manifestation d'une religion civique, l'instrumentalisation de certains personnages bibliques ou de certaines iconographies à des fins de propagande politique, etc.

LA RENAISSANCE EN FRANCE

Responsable : Luisa CAPODIECI

A LA COUR D'HENRI II ET DE CATHERINE DE MEDICIS

Dans l'année du 5^e centenaire de la naissance d'Henri II et de Catherine de Médicis (1519-2019), ce cours accompagne les nombreuses manifestations organisées à cette occasion. Si Henri II meurt accidentellement en 1559 après douze années de règne, son épouse Catherine de Médicis donne une nouvelle impulsion à la Renaissance française. Des grandes entreprises architecturales, aux décors peints et sculptés, aux fêtes de cour, on étudiera le rôle joué par la Reine florentine dans l'expression du pouvoir monarchique dans un royaume déchiré par les guerres de religion.

DE LA RENAISSANCE AU BAROQUE

Responsable : Philippe MOREL

AMOUR ET BEAUTE DANS LA PEINTURE D'ITALIE CENTRALE, DE BOTTICELLI ET LEONARD DE VINCI A CORREGGIO ET BRONZINO

Le cours s'engagera sur une approche essentiellement allégorique de la beauté avec Botticelli, avant d'examiner la lecture plus spécifiquement morale de l'amour qui peut ressortir d'œuvres célèbres de Michel-Ange et de Bronzino organisées autour de la figure du baiser. Un regard plus radicalement sensuel et érotique s'affirme dans une série de tableaux de Correggio, ainsi que dans l'interprétation de l'histoire de Psyché et de Cupidon qui fut interprétée par plusieurs artistes. Les dernières séances porteront sur une analyse comparative des portraits féminins de Léonard de Vinci et de Raphaël et de leur idéal de beauté. Les td seront consacrés à la laideur dans l'art de la Renaissance.

ARCHITECTURE DES TEMPS MODERNES (3)

Responsable : Jean-François CABESTAN

L'HABITAT PARISIEN DES XVII^E ET XVIII^E SIECLES

Outre l'intérêt des connaissances dont ce cours propose de dresser l'état, l'étude des édifices d'habitation parisiens fournit l'occasion de s'interroger sur la pluralité des approches qui coexistent en matière d'histoire de l'architecture : construction, styles, réglementations urbaines, mutations typologiques et évolutions sociales. Parmi les outils susceptibles de favoriser l'analyse des ensembles du passé et de donner aux étudiants un réel accès à un monde qui leur est souvent étranger, le TD est consacré à l'acquisition des rudiments du dessin d'architecture : le dessin à vue et au trait.

ART CONTEMPORAIN

XIX^E SIECLE

Responsable : Catherine MENEUX

LES MONDES DE DEGAS

Sociable et marginal, échappant aux catégories de son époque, Edgar Degas est un artiste difficile à cerner, qui a exercé un véritable magistère dans le milieu artistique. En mêlant l'analyse génétique et une approche sociale, ce cours propose de retracer son parcours, ses recherches et ses rapports avec la société de son temps, en mettant l'accent sur la multiplicité de ses mondes et la spécificité de son regard.

XX^E SIECLE

Responsable : Philippe DAGEN

LE SURREALISME : PASSE ET PRESENT

Le surréalisme est aujourd'hui le mouvement artistique du XX^e siècle le plus exposé. Pourquoi cette faveur ? L'art actuel serait-il imprégné de surréalisme ? Après avoir rappelé quelques points d'histoire de 1924 à la Seconde Guerre Mondiale on suivra ses développements et extensions dans la deuxième moitié du XX^e siècle et jusqu'au début du suivant, de Jackson Pollock à Rebecca Horn, des premiers happenings à Annette Messager.

ARCHITECTURE DU XX^E SIECLE

Responsable : Éléonore MARANTZ

DE LA RECONSTRUCTION A LA POSTMODERNITE (1940-1990)

Le cours fournit les repères essentiels à la compréhension des grands courants de la scène architecturale internationale de la seconde moitié du XX^e siècle, depuis la Seconde Guerre mondiale jusqu'aux années 1970. Il aborde successivement les architectures de la Reconstruction, l'œuvre Corbuséenne et son influence, les courants minimaliste et brutaliste, l'architecture organique, les pratiques prospectives et les utopies architecturales des années 1960 et 1970. Ce large panorama permet d'envisager l'architecture française à l'aune d'un contexte international marqué par le dynamisme de nouveaux centres de création que sont les États-Unis, l'Amérique latine ou le Japon.

HISTOIRE DE L'ESTAMPE, XIX^E - XX^E SIECLES

Responsable : Marie GISPERT

LA GRAVURE SUR BOIS EN EUROPE AU TOURNANT DU SIECLE

Plus ancienne technique d'estampe, la gravure sur bois originale connaît néanmoins un long déclin jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Sous l'impulsion de l'estampe japonaise, elle se développe alors notamment en France, en Angleterre et en Allemagne avant de prendre des formes variées où innovation technique et force expressive jouent un rôle essentiel. On retracera cette histoire depuis Rivière, Nicholson ou Orlik jusqu'aux expressionnistes allemands et à Käthe Kollwitz en étudiant également Gauguin ou Munch.

ART ET MONDIALISATION. ÉCHANGES ET CIRCULATIONS ENTRE L'AFRIQUE ET L'EUROPE

Responsable : Maureen MURPHY

ART ET MONDIALISATION

Voir page 27

PREHISTOIRE, CIVILISATIONS ET ARTS EXTRA EUROPEEN

PREHISTOIRE DE LA FRANCE : SOCIETE ET ART DES CAVERNES

Responsable : Boris Valentin

Voir page 51

CIVILISATIONS PREHISPANIQUES : ARCHEOLOGIE DE LA MESOAMERIQUE

Responsables : Éva LEMONNIER et Antoine DORISON

Voir page 53

SEMESTRE 6

ART ANTIQUE

ART DE LA ROME ANTIQUE

Responsable : Olivier de CAZANOVE

Voir page 28

MEDITERRANEE GRECQUE 2 : GRECE D'OCCIDENT

Responsables : Vincenzo CAPOZZOLI et Stéphanie WACKENIER (UFR 09)

Voir page 55

MEDITERRANEE ROMAINE 2 : LES PROVINCES ORIENTALES

Responsable : Caroline ARNOUD- BEHAR

Voir page 55

LA GAULE DANS L'ANTIQUITE TARDIVE

Responsable : Laure LAÛT

Voir page 55

ART MÉDIÉVAL

ARTS FIGURES A L'EPOQUE ROMANE

Responsable : Anne-Orange POILPRE

La période des Xe, XIe et XIIe siècles constitue un moment déterminant pour les arts figurés en Europe. La production de manuscrits somptuaires, où se déploient de riches programmes bibliques et d'imposantes compositions orfèvrées, la mise en œuvre d'ensembles peints et sculptés au sein des édifices religieux, sont l'expression de l'implication des grands commanditaires dans la production artistique et iconographique du temps. Le statut de l'image religieuse se transforme, reflet des mutations historiques du temps, en particulier des grandes réformes religieuses des XIe et XIIe siècles.

LA DEMEURE MEDIEVALE

Responsable : Florence JOURNOT

On abordera dans ce cours les compositions architecturales, les programmes figurés sculptés et peints, les aménagements intérieurs (mobiliers et immobiliers) choisis par les aristocrates ou affairistes pour leurs demeures, en particulier en milieu urbain (XIIe-XVIe s.). Seront mises en lumière culture laïque, manières de vivre et d'affirmer un rang social dominant. Le but du cours est aussi d'aiguiser le regard sur les centres anciens des villes, d'origine médiévale.

ARTS MONUMENTAUX DANS LE MONDE BYZANTIN

Responsable : Maréva U

A travers l'étude de monuments représentatifs, appartenant à l'époque médio-byzantine, sont analysés les relations entre architecture, décor et liturgie ; l'évolution des programmes iconographiques et les tendances stylistiques ; le rôle des commanditaires et la réception des oeuvres. On prend pour objet d'étude les décors en mosaïque des fondations monastiques du XI^e siècle en Grèce, puis la peinture monumentale du XII^e siècle en Macédoine, à Chypre et, en dehors de l'empire, en Sicile.

ARCHEOLOGIE BYZANTINE

Responsable : Nairusz HAIDAR-VELA

LE PROCHE-ORIENT PROTOBYZANTIN

Voir page 56

ART ISLAMIQUE

Responsable : Jean Pierre VAN STAEVEL

ORDRE MONUMENTAL ET POLITIQUE EDILITAIRE DANS LE MONDE ISLAMIQUE DES XI^e-XIII^e SIECLES

Depuis le XI^e siècle, des pouvoirs non arabes, turcs au Moyen- et au Proche-Orient, berbères dans le bassin occidental de la Méditerranée, s'affirment au détriment de l'ordre ancien, né des grandes conquêtes arabes et de l'instauration de l'Empire abbasside. Ce véritable « Moyen Âge » islamique connaît un profond renouvellement de ses expressions artistiques, dont le volet monumental constituera l'objet principal du cours. Celui-ci s'efforcera notamment de mettre en lumière la conception du pouvoir et les intentions politiques qui élaborent alors, de l'Afghanistan à la péninsule Ibérique, une nouvelle grammaire des formes et des espaces. Les TD porteront quant à eux sur les diverses expressions des arts mobiliers durant la même période.

ART MODERNE

XVI^e SIECLE ITALIEN

Responsable : Philippe MOREL

PARMIGIANINO ET L'EROTISME DE LA GRACE

Le cours portera sur l'œuvre de l'un des artistes les plus célèbres et les plus représentatifs du maniérisme italien, en l'abordant selon diverses thématiques : l'auto-référentialité de l'art qui ressort de manière exemplaire de l'autoportrait au miroir ; la vision religieuse qui est toujours interprétée de manière originale, notamment dans *La Conversion de saint Paul* ; l'érotisme et la grâce qui se confondent dans une série d'œuvres aussi bien profanes que religieuses avec, en particulier, l'apparence étonnamment sensuelle qui est prêtée à la Vierge. Une large place sera accordée à l'analyse des dessins préparatoires dans la genèse des tableaux ou décors analysés.

XVII^e SIECLE : ART FLAMAND ET HOLLANDAIS

Responsable : Colette NATIVEL

REMBRANDT

En se fondant en particulier sur les travaux du Rembrandt Research Project, ce cours monographique envisagera la création rembranesque sous ses aspects les plus divers (contexte, innovations stylistiques et iconographiques, réception ...).

ARTS ET SOCIETE AU XVIII^e SIECLE

Responsable Jean-François CABESTAN

LES LUMIERES : ENJEUX ESTHETIQUES, POLITIQUES ET RELIGIEUX

Le cours propose une histoire sociale et culturelle des arts au siècle des Lumières, en mettant l'accent sur la diversité des « mondes de l'art » (Howard Becker) entre 1750 et 1815. On s'attachera en particulier à l'importance de la littérature artistique et critique qui accompagne l'apparition d'un espace public de l'art.

CREATION ARTISTIQUE AUX XVII^e XVIII^e SIECLES

Responsable : Émilie CHEDEVILLE

Voir page 28

XIX^e SIECLE

Responsable : Pierre WAT

LE PORTRAIT AU XIX^e SIECLE

Le XIX^e siècle est le siècle du portrait, ce genre qui exprime la valeur individuelle du modèle là où la peinture d'histoire affirme la valeur collective. Indissociable des révolutions et de l'avènement d'un nouveau public bourgeois, le portrait se prête à toutes les métamorphoses : portrait de parade, portrait de groupe, portrait d'enfant, portrait charge, sont quelques-uns des aspects de ce vaste corpus dont nous nous proposons de dégager les enjeux en nous fondant sur l'art européen, avec une attention toute particulière aux peintures anglaise, espagnole et française. Gainsborough, Reynolds, Goya, Géricault, Ingres, Courbet, seront quelques-uns des artistes étudiés.

ART ACTUEL

Responsable : Sophie CRAS

ART ACTUEL ET GLOBALISATION (DES ANNEES 1990 A AUJOURD'HUI)

Introduction à l'histoire de l'art du temps présent, ce cours offre des clés de compréhension de l'art contemporain au tournant du 21^e siècle. Il explore la diversité des pratiques et des médiums à l'heure de la mondialisation artistique.

L'ART ALLEMAND AU XX^e SIECLE

Responsable : Catherine WERMESTER

L'ART A L'EPOQUE DE LA REPUBLIQUE DE WEIMAR

Allemagne : les années noires, tel était le titre de l'exposition consacrée en 2007, au musée Maillol, à l'art allemand de la République de Weimar. Or, si cette période s'étendant de 1919 à 1933 fut effectivement marquée par des crises et une inflation sans précédent, elle fut aussi un moment d'extrême fécondité pour la peinture, la photographie, la création industrielle ou encore le théâtre.

ARCHITECTURE DU XIX^e SIECLE

Responsable : Jean-Philippe GARRIC

PERSPECTIVES CONTEMPORAINES SUR L'HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE

De la fin du XVIII^e siècle à la fin du XX^e les tendances contemporaines de l'architecture occidentale n'ont cessé de se définir en réécrivant l'histoire de l'architecture.

De Palladio à la cathédrale gothique, de Sainte-Sophie de Constantinople au baroque romain, ce cours offre une série de perspectives sur les moments clés de l'histoire de l'architecture que se sont appropriés les architectes contemporains.

ARCHITECTURE ACTUELLE

Responsable : Éléonore MARANTZ

L'ARCHITECTURE DEPUIS 1980

En proposant une lecture historique de l'architecture des quatre dernières décennies, ce cours esquisse une cartographie de l'architecture contemporaine. Construit autour des grandes thématiques qui traversent la production architecturale depuis le début des années 1980, il invite à envisager l'architecture française à l'aune d'un contexte culturel de plus en plus globalisé. L'évolution des pratiques et des formes architecturales y sera abordée chrono-thématiquement, en lien avec les mutations esthétiques, technologiques et les phénomènes socio-culturels.

ARTS DECORATIFS, MODE ET DESIGN

Responsable : Stéphane LAURENT

Les arts décoratifs, la mode et le design façonnent notre quotidien, constituent la majorité des objets artistiques et sont présents dans les arts visuels (Matisse). Cet enseignement livre les clefs fondamentales pour appréhender leur connaissance. Il est indispensable pour l'historien de l'art et également pour les métiers de la mode, du luxe et du marché de l'art. Les TD permettent de mieux comprendre l'univers des objets d'art et leurs techniques, d'identifier les ornements, leur valeur sociale et symbolique, d'assimiler les grands textes sur le domaine.

HISTOIRE DE LA PHOTOGRAPHIE

Responsable : Michel POIVERT

Voir page 28

PREHISTOIRE, CIVILISATIONS ET ARTS EXTRA EUROPEEN

PREHISTOIRE DE L'EUROPE : ART ET SOCIETES

Responsables : Marianne CHRISTENSEN et Boris VALENTIN

Voir page 54

ART ET ARCHEOLOGIE DE LA CORDILLIERE DES ANDES, DE LA PREHISTOIRE AUX INCAS

Responsable : Patrice LECOQ

Voir page 56

ART ET ARCHEOLOGIE DE L'OCEANIE

Responsable : Émilie NOLET

Voir page 57

ARCHEOLOGIE DU PROCHE-ORIENT 2

Responsable : Pascal BUTTERLIN

Voir page 56

LES MONDES SCANDINAVES ET L'EUROPE (200-1250 ENV.)

Responsable : Anne NISSEN

Voir page 56

Parcours Cinéma

SEMESTRE 5

NAISSANCE DU CINEMA

Responsable : Dimitri VEZYROGLOU

La naissance du cinéma doit se comprendre comme un processus d'autonomisation en trois temps : l'invention du dispositif technique, l'émergence d'une forme spectaculaire propre, et l'apparition des premières conceptions du cinéma en tant que langage autonome et art à part entière. Ce cours propose un parcours à travers ces trois étapes, en se concentrant sur le cas français, des premiers dispositifs ante-cinématographiques à la fin du muet : un cas considéré comme matriciel à bien des égards, mais confronté au contexte international et aux autres modèles, à la fois concurrents et complémentaires.

HISTOIRE DU CINEMA RUSSE ET SOVIETIQUE

Responsable : Ania SZCZEPANSKA

1896-1941

Ce cours sera consacré à l'histoire du cinéma russe, depuis l'apparition du Cinématographe en Russie en 1896 jusqu'à la mise en place du réalisme socialiste et l'engagement des cinéastes sur le front de l'Est. La production cinématographique sera étudiée au regard des bouleversements politiques, économiques et culturels portés par la révolution russe de 1917. Nous interrogerons les spécificités d'un cinéma d'Etat et les expérimentations des collectifs artistiques issus de la révolution, dans le contexte des avant-gardes esthétiques européennes.

HISTOIRE DU CINEMA : AFRIQUE, MOYEN-ORIENT

Responsable : Agnès DEVICTOR

Ce cours interroge la façon dont le cinéma s'est développé hors de son contexte d'apparition, en Afrique noire, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, dans un cadre historique marqué par la colonisation, les indépendances et la construction des Etats nations. Articulé autour de l'étude de ces trois zones, ce cours suit une trame chronologique et étudie aussi le rôle politique de ces cinématographies.

SEMESTRE 6

METHODE D'ANALYSE D'UN GENRE CINEMATOGRAPHIQUE : LE CINEMA BURLESQUE

Responsable : Stéphane GOUDET

Le cours permettra d'effectuer un parcours à travers toute l'œuvre de Buster Keaton et d'analyser son style et son apport à l'histoire du genre burlesque, y compris en revalorisant la première partie de sa carrière, aux côtés de son mentor, Roscoe Arbuckle, dit Fatty.

CINEMATOGRAPHIE NATIONALE

Responsable : Tanguy PERRON

De l'avènement du parlant à celui de la « Nouvelle vague », quelles furent les grandes tendances et les principales évolutions du cinéma français ? Ce cours reviendra à la fois sur l'organisation de l'industrie cinématographique hexagonale, sur les enjeux purement esthétiques des œuvres étudiées (Renoir, Pagnol, Guitry, Clouzot, Bresson, Tati, Resnais, etc.) et sur la manière dont le cinéma français s'est successivement positionné face aux événements politiques des années 1930, à l'Occupation, ainsi qu'aux mutations économiques et sociales de l'après-guerre.

HOLLYWOOD

Responsable : Guillaume VERNET

Apparu au début des années 1910, Hollywood s'est affirmé très tôt comme le centre de la cinématographie mondiale, la « Mecque du cinéma » selon une expression utilisée entre autres par Blaise Cendrars. Système économique, modèle esthétique, vecteur idéologique : ce cours propose de réfléchir à ce qui a fait « Hollywood », des origines du phénomène au démantèlement du système classique hollywoodien.

UE DE MÉTHODOLOGIE ET DE PRÉ-PROFESSIONNALISATION

SEMESTRE 5

HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE

THEORIES ET METHODES DE L'ARCHEOLOGIE

Responsables : Camille VIOT et Pascal RUBY

Voir page 29

METHODOLOGIE : LES GRANDES QUESTIONS DE L'HISTOIRE DE L'ART 3

Responsable : Emilie CHEDEVILLE

Voir page 29

SOURCES ET MÉTHODES DE SCIENCES HISTORIQUES

SOURCES MESOPOTAMIENNES

Responsable : Philippe CLANCIER

HISTOIRE GRECQUE

Responsable : Lucia ROSSI

HISTOIRE ROMAINE

Responsables : Meriem SEBAÏ-BERNARD et Benoit ROSSIGNOL

ORIENT MEDIEVAL (BYZANCE ET PAYS D'ISLAM)

Responsable : Raül ESTANGUI et Annliese NEF

OCCIDENT MEDIEVAL

Responsable : Joseph MORSEL

HISTOIRE MODERNE

Responsables : Thierry AMALOU, Anne CONCHON, Hervé DREVILLON, Jean-Marie LE GALL et Frédéric REGENT

HISTOIRE DES TECHNIQUES

Responsables : Valérie NEGRE et Jean-Luc RIGAUD

LES POLITIQUES ECONOMIQUES ET SOCIALES DU XVIII^e SIECLE A NOS JOURS

Responsables : Anne CONCHON et Frédéric TRISTRAM

ANTHROPOLOGIE HISTORIQUE DES SOCIETES JUIVES

Responsable : Laura HOBSON FAURE

HISTOIRE DES TECHNIQUES

Responsables : Valérie NEGRE et Jean-Luc RIGAUD

HISTOIRE SOCIALE DU CONTEMPORAIN

Responsable : Isabelle LESPINET-MORET

INITIATION A L'HISTOIRE URBAINE

Responsable : Judith RAINHORN

INTRODUCTION A L'HISTOIRE CULTURELLE DU CONTEMPORAIN

Responsables : Florian MOINE

INITIATION A L'ANALYSE DES IMAGES (XIX^e-XXI^e SIECLES)

Responsable : Sébastien LE PAJOLEC

HISTOIRE ET INFORMATIQUE

Responsable : Stéphane LAMASSE

Descriptif des cours à l'adresse : <https://www.pantheonsorbonne.fr/fr/ufr/ufr09/diplomes-et-concours/licence-3-histoire/>

SEMESTRE 6

ARCHEOMETRIE

Responsables : François GILIGNY et Christophe PETIT

Ce cours a pour objet une introduction aux méthodes physiques et chimiques appliquées à l'archéologie. Il aborde trois thèmes principaux : la datation, la caractérisation des matériaux et la prospection. On présentera à la fois les objectifs et les problématiques archéologiques et les principes mis en œuvre pour les méthodes les plus courantes. Elles seront illustrées par des études de cas archéologiques en TD.

METHODOLOGIE : LES GRANDES QUESTIONS DE L'HISTOIRE DE L'ART 4

Responsable : Sophie CRAS

Voir page 30

HISTOIRE DU PATRIMOINE ET DES MUSEES

Responsable : Arnaud BERTINET

Si le patrimoine au sens large du terme connaît aujourd'hui une actualité spectaculaire par les investissements et discours qu'il suscite (politiques, financiers, intellectuels), son explication, sa compréhension semblent en retrait. Afin d'expliquer une part de ce patrimoine, nous nous intéresserons durant ce semestre à une histoire du patrimoine de la fin du XVIII^e siècle à nos jours, notamment dans les savoirs et les pratiques muséales.

L'expérience professionnelle en Licence 3 et son évaluation

1. LE STAGE ou L'EXPÉRIENCE EN LABORATOIRE

Modalités

Un stage ou une expérience en laboratoire sont obligatoires dans le cadre des enseignements de méthode et de pré-professionnalisation en double parcours (HAA/Droit et HAA/Histoire). Ils sont réalisés entre l'année de L2 et l'année de L3 ou, à défaut, au cours de l'année de L3, et seront validés au cours du second semestre sur remise d'un rapport.

Attention : le stage ou l'expérience en laboratoire ne doivent en aucun cas empêcher les étudiants d'assister à leurs cours (voir les règles fixées par les conventions de stage). C'est pourquoi il est préférable de les réaliser dans la période des vacances scolaires ou à temps partiel tout au long de l'année.

Leur durée est de 10 jours ouvrés à temps complet ou l'équivalent à temps partiel, répartie sur un ou plusieurs stages et/ou expériences en laboratoire. Conformément à la législation, une gratification est obligatoire si la durée du stage est supérieure à deux mois. Elle doit être versée mensuellement et elle est due à compter du premier jour du premier mois du stage.

Il est possible de réaliser au cours de l'année universitaire d'autres stages « libres », ne faisant pas l'objet d'une validation ni d'un rapport. Toutefois, il faut noter **qu'aucune convention de stage (même en dehors du cursus) ne sera validée pour des périodes postérieures au 31 août 2020**, sauf si l'étudiant apporte la preuve de son inscription pour l'année universitaire 2020/21.

Dispositions particulières

- Il est possible de valider un stage effectué précédemment *dans le secteur culturel*, à condition que celui-ci ait été effectué après le 1^{er} janvier 2018.
- Les étudiants salariés sur l'année universitaire (de septembre à juin), sur présentation d'un justificatif, sont dispensés de la moitié de la durée du stage ou de l'expérience en laboratoire.
- Les étudiants disposant d'un emploi salarié relevant du domaine culturel concerné par la Licence HAA (en fonction du parcours de l'étudiant), sur présentation d'un justificatif, sont dispensés de la totalité du stage ; ils remettront néanmoins un rapport équivalent, portant sur leur activité professionnelle.
- Les étudiants en séjour Erasmus au 2nd semestre sont dispensés du stage ou de l'expérience en laboratoire.

En cas de difficulté

Les étudiants n'ayant pas fait le nombre complet de jours doivent impérativement se manifester le plus tôt possible auprès de leur responsable de stage et, en tout cas, avant la date de remise du rapport (**22 avril 2020** pour la L3 parcours Archéologie-et la L3 parcours Histoire de l'art, **5 mai 2020** pour la L3 parcours Histoire du Cinéma).

Les étudiants n'ayant pas remis de rapport de stage à cette date passent automatiquement en deuxième session. La session de rattrapage consiste en un rapport effectué sur un stage en mai/juin ou, à défaut et pour les seuls parcours Histoire de l'art et Histoire du Cinéma, un rapport concernant une structure, une institution ou un événement **avec l'accord préalable du responsable de stage**.

Attention : une défaillance au stage en première session entraînant le non calcul de la moyenne générale, les étudiants concernés s'exposent, le cas échéant, à repasser les autres matières non validées en première session.

Vos référents : les responsables de stage ou d'expérience en laboratoire

Pour la **L3 parcours Archéologie** : Danielle ARRIBET-DEROIN, (danielle.arribet@univ-paris1.fr) et Emilie NOLET (emilie.nolet@univ-paris1.fr)

Pour la **L3 parcours Histoire de l'art, par ordre alphabétique**:

- Luisa CAPODIECI (luisa.capodiecici@univ-paris1.fr) d' A à C
- Sophie CRAS (sophie.cras@univ-paris1.fr) de C à D
- Sophie DELPEUX (sophie.delpeux@univ-paris1.fr) de D à G
- Marie GISPERT (marie.gispert@univ-paris1.fr) de G à L
- Anne Orange POILPRÉ (anne-orange.poilpre@univ-paris1.fr) de L à N
- Julie RAMOS (julie.amos@univ-paris1.fr) d'O à R
- Catherine WERMESTER (catherine.wermester@univ-paris1.fr) de R à Z

Pour la **L3 parcours Histoire du Cinéma** : Ania Szczepanska (anna.szczepanska@univ-paris1.fr)

Pour les **L3 double cursus HAA/Droit et HAA/Histoire et Intensif** : se reporter aux responsables précédemment cités selon la nature du stage effectué.

Nature du stage

Archéologie

Les stages seront prioritairement des stages de terrain (prospection, sondages, fouille), éventuellement complétés par du travail de laboratoire. Si plusieurs stages ont été réalisés, le rapport comprendra autant de parties que de stages, jusqu'à concurrence des 10 jours. Les étudiants sont invités à participer aux chantiers de fouilles dirigés par les enseignants de l'UFR, mais ils peuvent aussi trouver des stages sur le site du ministère de la culture (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Archeologie/Sur-le-terrain/Chantiers-de-benevoles>), ainsi que sur l'EPI.

Histoire de l'art

Les stages seront effectués dans le secteur culturel (galeries, musées, festivals, services culturels en administration, etc.). Les étudiants sont invités à consulter sur l'EPI la liste indicative des institutions susceptibles d'être sollicitées.

Histoire du cinéma

Les stages en histoire du cinéma doivent avoir lieu prioritairement dans une salle de cinéma ou dans le cadre d'un festival de cinéma ; d'autres institutions culturelles en lien avec le cinéma sont possibles. Les étudiants doivent trouver eux-mêmes la salle de cinéma ou la structure festivalière qui les accueillera. A titre indicatif, une liste de salles de cinéma est disponible sur l'EPI ; elle ne s'appuie cependant sur aucun accord préétabli avec les salles indiquées. C'est donc à l'étudiant de faire les démarches nécessaires pour trouver son stage. Les rapports de stage devront être déposés sur l'EPI Stage ainsi que sur format papier (au secrétariat de l'UFR 03 à Michelet) avant le **mai 2020**:

En cas de doute sur le choix du stage, contactez : Ania Szczepanska anna.szczepanska@univ-paris1.fr

Pour toutes les disciplines / L'expérience en Laboratoire

Elle est effectuée en interne au sein d'un programme de recherche, pilotée par un enseignant-chercheur de l'Université Paris 1. Les appels à participation sont diffusés tout au long de l'année sur les listes de diffusion et les réseaux sociaux de l'UFR. Un formulaire « Expérience pédagogique en laboratoire », à retirer auprès du secrétariat ou à télécharger sur l'EPI, est établi avant le début de l'activité.

2. LE RAPPORT DE STAGE ou D'EXPÉRIENCE

Rendu du rapport

Le rapport devra être rendu sous forme papier au secrétariat de L3 (Institut d'art et d'archéologie, 3 rue Michelet, bureau 102) ET sous forme numérique sur l'EPI, pour le **22 avril 2020 pour la L3 parcours Archéologie ; le 22 avril 2020 pour la L3 parcours Histoire de l'art, le 5 mai 2020 pour la L3 parcours Histoire du Cinéma.**

Si le rapport porte sur plusieurs stages, il comprendra autant de parties que de stages, jusqu'à concurrence des 10 jours.

Rédaction du rapport – Parcours Archéologie

Le rapport indiquera précisément :

- le contexte de la fouille (périodes chronologiques concernées, nature de l'opération, bref historique) ;
- les objectifs de la campagne à laquelle et, dans la mesure du possible, les résultats ;
- les travaux auxquels l'étudiant a participé (joindre si possible en annexe quelques documents réalisés : relevés, etc.) : cette dernière partie doit représenter entre le tiers et la moitié du corps de texte. Insistez sur vos apprentissages et les compétences acquises durant le stage.

Les pièces à joindre sont :

- une ou plusieurs attestations de stage signées par le/la responsable. Elles doivent comporter le nombre de jours de travail et attester de la durée du stage ;
- la convention de stage, obligatoire ;
- un CV récapitulant entre autres vos expériences de fouille.

Le rapport, écrit dans une langue soignée, devra avoir une taille d'environ 24000 signes (espaces compris), hors bibliographie, annexes et illustrations. Son titre doit mentionner le (ou les) site(s), le pays, la période concernée. Le rapport doit comporter : un sommaire, des références bibliographiques abrégées dans le texte et développées dans une bibliographie située après le texte. Par exemple (Untel 2007) dans le texte, renvoyant dans la bibliographie à : UNTEL Prénom 2007, *Prolégomènes d'un discours archéologique : le rapport de stage de L3*, Paris, Editeur. Les documents joints doivent être réalisés dans les règles : plans avec échelle, indication des sources des illustrations et auteurs des photographies, numérotation des figures et référence des figures dans le texte sous la forme (figure 1). Laissez une marge minimale pour les corrections (2,5 cm au moins).

Rédaction du rapport – Parcours Histoire de l'art

Le rapport sera composé des parties suivantes :

- présentation du lieu ou de la structure où s'est déroulé le stage (historique du lieu, identité, organisation, mise en perspective par rapport à des structures comparables) ;
- brève description des missions du stagiaire (prévues par le contrat de stage ou le formulaire d'expérience en laboratoire et accomplies dans la pratique) ;
- analyse des savoirs et des compétences acquises durant le stage

Les pièces à joindre sont :

- une ou plusieurs attestations de stage signées par le/la responsable. Elles doivent comporter le nombre de jours de travail et attester de la durée du stage ;
- la convention de stage, obligatoire.

Le rapport aura un format de 6 pages (12 000 signes, espaces compris, au maximum). Le respect de ce format est un point important de l'évaluation.

Rédigé dans une langue et un style soignés, ce texte bref doit mettre en évidence les apports du stage de manière analytique et non pas anecdotique. L'apport de cette expérience doit s'inscrire dans une dynamique intellectuelle, et pas seulement factuelle. Les compétences acquises durant le stage doivent être rendues intelligibles et fortement synthétisées.

La mise en forme du propos devra être claire et organisée. Elle pourra intégrer des photographies ou des illustrations si celles-ci sont décrites et justifiées dans le corps du texte. Le titre du rapport de stage devra mentionner l'identité de l'étudiant, le lieu et la durée du stage ; il peut également comporter un sous-titre choisi librement par l'étudiant.

Rédaction du rapport – Parcours Histoire du Cinéma

Le rapport sera composé des parties suivantes:

- présentation du lieu ou de la structure où s'est déroulé le stage (historique du lieu, identité, organisation, mise en perspective par rapport à des structures comparables)
- description des missions du stagiaire (prévues par le contrat de stage ou le formulaire d'expérience en laboratoire et accomplies dans la pratique)
- analyse des savoirs et des compétences acquises durant le stage.
- **5 à 10 lignes manuscrites et signées par la personne qui vous a suivi au sein de la structure concernée et qui donne son opinion sur votre stage.**

L'ensemble du rapport devra être rédigé dans une langue soignée et dans un style qui favorisera l'analyse de l'expérience plutôt que le récit anecdotique. La mise en forme devra mettre en valeur la clarté du propos. Elle pourra intégrer des photographies ou des illustrations si celles-ci sont décrites et analysées dans le corps du texte. La présentation du rapport sera prise en compte dans la note finale.

La longueur du rapport de stage ne sera pas inférieure à 15 000 caractères espaces compris et ne dépassera pas 20 000 caractères espaces compris, hors annexes et illustrations.

Le titre du rapport de stage devra mentionner l'identité de l'étudiant, le lieu et la durée du stage ; il peut également comporter un sous-titre choisi librement par l'étudiant.

Les pièces à joindre à ce rapport (sous une forme reliée) sont les suivantes :

- l'attestation de stage signée par le responsable. Elle doit comporter le nombre de jours de travail et attester des 10 jours de stage.
- La convention de stage, obligatoire.



REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DOMAINE :

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

LICENCE MENTION : Histoire de l'Art et Archéologie

Licence HAA (2019-2023) :

L1 : HAA (L2C101), complémentaire CPGE (C2C101), HAA/Histoire (D2C1J1), HAA/Droit (D2C1W1) L2 : HAA (L2C201), Univ. de la Sarre (L2C203), PBC (L2C204), complémentaire CPGE (C2C201), HAA/Histoire (D2C2J1), HAA/Droit (D2C2W1)

L3 : Archéo (L3C301), Hist. Art (L3C302), Cinéma (L3C303), PBC (L3C304), intensif (L3C305), complémentaire CPGE (C3C301), HAA/Histoire (D3C3J1), HAA/Droit (D3C3W1)

Vu le Code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4, et des articles D 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatifs aux diplômes en partenariat international ;

Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence;

Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle.

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.
Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage).

2. Conformément aux articles L611-12 et D611-13 à D611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec la Direction des Etudes, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.
4. L'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.
5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1500 HETD en présentiel.
6. La Direction des Etudes est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.
7. Le présent règlement de contrôle des connaissances s'applique à la licence et aux double-licences de l'UFR 03.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions des articles D. 612-2 du code de l'éducation). Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'Université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

L'inscription pédagogique est faite semestriellement pour chacune des trois années de licence avant le début des cours et des TD du semestre concerné, selon un calendrier fixé par l'administration de l'UFR et porté à la connaissance des étudiants.

Pour chaque inscription pédagogique, il existe une possibilité de modification au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.

Les étudiants peuvent consulter leur inscription pédagogique sur <http://ipconsult.univ-paris1.fr> tout au long de l'année. En cas de réclamation ou de litige, le dernier contrat pédagogique affiché en ligne fera foi.

2. Inscription par transfert :
Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.

Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.

Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.

Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation. Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

3. Inscription par validation d'acquis personnels (Code de l'éducation article L613-5), validation des acquis de l'expérience (Code de l'éducation article L613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (Code de l'éducation L613-3) :

La validation d'enseignement se fait par U.E. entières ou par éléments constitutifs d'U.E., sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le Président de l'Université.

III. PROGRESSION

En cas de validation totale de l'année : progression automatique dans l'année supérieure.

En cas de redoublement, l'étudiant doit se réinscrire dans les matières qu'il n'a pas validées, au sein des UE non validées, et doit repasser les examens correspondants.

Toutefois, un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante.

Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la Direction des Etudes compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

L'accès en M1 n'est possible qu'après la validation de la totalité des UE des 3 années de la Licence (L1-L2-L3).

IV. . EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.
2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continu pour la seconde session).

3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

4. Les dates des examens sont affichées sur l'ENT de chaque étudiant ; elles sont envoyées aux adresses courriel prenom.nom@etu.univ-paris1.fr des étudiants ; elles sont affichées dans les secrétariats 3 semaines avant les épreuves et sont consultables sur le site internet de l'UFR : <https://www.panthéonsorbonne.fr/ufr/ufr03/> Les étudiants salariés peuvent, en cas de nécessité, notamment de demande de la part de leur employeur, obtenir une convocation officielle aux épreuves d'examen auprès des secrétariats concernés.
5. L'étudiant doit se présenter au moins un quart d'heure avant le début des épreuves, être muni de sa carte d'étudiant de l'université Paris 1 et respecter la place qui lui a été attribuée (se reporter à la liste d'affichage à l'entrée de la salle d'examen). Il devra obligatoirement émarger avant de rendre sa copie d'examen. Aucune entrée ne sera autorisée après un tiers de temps après le début de l'épreuve. Les sorties ne sont autorisées qu'un tiers de temps après le début de l'épreuve. L'utilisation de téléphone ou smartphone est interdits dans les salles d'examen.

D'autres dispositions pourront être mises en place par les enseignants et/ou les surveillants concernant le matériel utilisable. Les étudiants en seront informés avant le début des épreuves. Ces dispositions devront être respectées au même titre que celles indiquées ci-dessus.

Tout étudiant en situation de handicap (cf. point XI ci-dessous) peut bénéficier d'aménagements. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique Vie étudiante).

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte peuvent résulter :
 - d'un contrôle continu et d'un examen de fin de semestre
 - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
 - d'un examen terminal, sans contrôle continu

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

Le secrétariat concerné doit être saisi, justificatif(s) à l'appui, de cette demande de passage en régime d'examen terminal. L'étudiant ayant obtenu une telle dérogation ne peut pas assister aux séances de TD en auditeur libre.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
4. Dans les matières faisant l'objet d'un examen de fin de semestre et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.
5. Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : cf. les maquettes des enseignements 1ère session : Cas général :

- matières à cours magistral + T.D. : validation liée à l'obtention de deux notes, comptant chacune pour 50% de la note finale : une note de T.D. (correspondant à la moyenne des notes obtenues dans le cadre du contrôle continu) et une épreuve écrite en temps limité.
- matières à cours magistral uniquement : une note.

Cas particulier des étudiants inscrits en examen terminal :

- matières à cours magistral + T.D. : validation liée à l'obtention de deux notes, comptant chacune pour 50% de la note finale, sanctionnant respectivement une épreuve écrite en temps limité et une épreuve orale.
- matières à cours magistral uniquement : une note

Pour les matières mutualisées dispensées par d'autres UFR ou départements, il convient de se référer au régime de contrôle des connaissances en vigueur dans l'UFR ou le département concerné.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.
4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

Chaque UFR peut proposer en outre d'autres matières à bonification

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant. **Semestre :**
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
4. **Compensation annuelle :** elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
5. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.
6. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
7. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
8. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Les résultats peuvent être consultés à la fin de chaque semestre, pendant une période donnée sur internet : <http://resultat.univ-paris1.fr>

Un relevé de notes est produit à la fin de chaque session.

Explication des types de résultats sur l'année de licence :

ADM : Admis(e), passage automatique dans l'année

supérieure AJ : Ajourné(e), non autorisé à passer dans l'année supérieure ;

AJAC : Ajourné(e) Autorisé à Continuer, l'étudiant n'a pas la moyenne générale, mais il a au maximum un semestre de retard, il est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure mais il doit repasser les matières pour lesquelles il a été ajourné.

DEF : défaillant(e) ; doit se présenter à la session de « seconde chance ».

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.
2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.
3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncées au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6. Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20.
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20.
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20.
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération. Il peut décerner des points de jury permettant l'obtention de l'année ou d'une mention.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.

La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.
2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.
3. La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le Président de l'Université, après avis du directeur de la composante :
 - Du directeur de la composante concernée ou son représentant
 - De 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
 - D'un membre de la direction d'études
 - D'un membre du personnel des services de scolarité concernés
 - De 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
 - D'un membre du SCUIO
 -

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants handicapés Les étudiants handicapés et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).
Des aménagements d'épreuve peuvent leur être proposés sur présentation d'un arrêté signé par le président de l'Université.
2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L124-1 et suivants et D124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le site Internet de l'Université, Rubrique Insertion professionnelle). Le stage doit impérativement être compatible avec l'assiduité aux enseignements.

Les conventions de stage doivent être impérativement saisies depuis l'ENT, imprimées en trois (3) exemplaires. Elles doivent être impérativement signées par l'entreprise, par l'enseignant-référent du stagiaire et par le stagiaire lui-même puis déposées au secrétariat concerné pour signature du directeur de l'UFR, avant le début du stage.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,

Vu les articles L611-12 et D611-13 à D611-20 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015,

Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure.- La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
Le télé-service défini par l'article D. 612-1 qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme Etudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / Espace Economique Européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du Président de l'Université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'Université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci-joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;

- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique lié à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Etant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit – Economie - Gestion LICENCE MENTION : Droit

VET : L2W101 – L2W201 – L3W301 – D2W1B1 – D2W2B1 – D3W3B1 – D2W1J1 – D2W2J1 – D3W3J1 – D2W1K1 – D2W2K1 – D3W3K1 – D2W1H1 – D2W2H1 – D3W3H1 – D2W1L1 – D2W2L1 – D3W3L1 – D2W1F1 – D2W2F1 – D3W3F1 – D2W1C1 – D2W2C1 – D3W3C1

Vu le Code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;

Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence;

Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.
Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session de rattrapage (qui correspond à la session dite de « seconde chance »). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L611-12 et D611-13 à D611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité de faire son choix, en relation avec le Collège des Directeurs d'Etudes, parmi les options proposées dans les maquettes de licence et sous réserve des places disponibles.

II. INSCRIPTIONS

1. Conformément aux dispositions des articles D. 612-2 du code de l'éducation et à l'arrêté du président de l'Université fixant chaque année les dates limites d'inscription administrative, l'inscription administrative est annuelle et s'effectue en début d'année universitaire. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modification au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen...), peut se prévaloir des dispositions prévues à ladite charte (voir site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique Vie étudiante).
3. Inscription par transfert :
Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.
Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.
Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (Code de l'éducation article L613-5), par validation des acquis de l'expérience (Code de l'éducation article L613-4) ou par validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (Code de l'éducation L613-3) :
La validation d'enseignement se fait par U.E. entières ou par éléments constitutifs d'U.E., sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le Président de l'Université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante. Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la Direction des Etudes compétente, les étudiants en difficulté et notamment ceux qui n'ont pas validé un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

IV. . . EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.
2. Une session de rattrapage dite de « seconde chance » a lieu après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.
La note attribuée dans chaque matière au rattrapage (dite de « seconde chance ») correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continu pour la seconde session).
3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre peut résulter:
 - d'un contrôle continu effectué, au sein de chaque équipe pédagogique, selon des modalités similaires à tous les groupes de travaux dirigés et communiquées aux étudiants en début de semestre et d'un examen terminal d'épreuves écrites anonymes, qui, pour celles d'une durée de trois heures, comportent en principe deux sujets au choix, l'un à caractère théorique et l'autre à caractère pratique (commentaire de décision juridictionnelle ou de texte, cas pratique...),
 - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
 - d'un examen terminal, sans contrôle continu

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit sous la forme d'une épreuve orale.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
L'administration du département licence doit être saisie, sur justificatif(s), de cette demande de passage en régime d'examen terminal. L'étudiant ayant obtenu une telle dérogation ne peut assister aux séances de TD en auditeur libre.
3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre et par matière.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes de nature différente, telles une note de participation orale, une note de « partiel » ou de « galop d'essai », une note d'interrogation écrite effectuée pendant une partie du TD, une note résultant de travaux préparés avant la séance de TD...
5. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés (« partiels ») bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe 1.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : cf. les maquettes des enseignements

Les matières sont affectées d'un coefficient 1 ou 3 (voir tableaux des enseignements en annexe) sauf aménagement particulier du cursus, notamment les doubles parcours.

Les épreuves de fin de semestre sont notées de 0 à 20. Pour les matières à TD, la note finale attribuée pour la session initiale, affectée d'un coefficient trois conformément à l'article I.1 du présent règlement, est la moyenne de la note de contrôle continu et de la note obtenue à l'occasion d'une épreuve anonyme organisée par l'UFR. Les TD sans épreuve de fin de semestre sont notés de 0 à 20. Lors de l'épreuve de seconde chance, la note de la matière est constituée de la seule note obtenue à l'épreuve écrite anonyme.

Toute copie d'examen d'une épreuve écrite portant sur une matière accompagnée de TD doit faire l'objet d'une double correction pour les examens de la session initiale

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.
4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.
5. Sont proposés au titre des bonifications : les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, les engagements citoyens, la LV2 ou le latin, « les enseignements de Culture générale et d'Ouverture » composés des cours d'éloquence (L1, S2 et L2, S3), de culture générale (L2S4 et L3, S5) et d'histoire du temps présent (L3, S6), de serious games (L1, S2).
6. Certificat « Humanités juridiques de la Sorbonne » : Tout étudiant ayant obtenu une note supérieure à la moyenne dans quatre des cinq enseignements optionnels suivants : Eloquence et plaidoirie I (L1, S2), Eloquence et plaidoirie II (L2, S1), Culture générale 1 (L2, S2), Culture générale 2 (L3, S1), Histoire du temps présent (L3, S2), se voit délivrer, sur sa demande, un certificat « Humanités juridiques de la Sorbonne ».
7. Stages : Une bonification peut être accordée au premier semestre de la L2 ou de la L3 pour les étudiants ayant effectué, en L1 ou en L2, un stage en rapport direct avec l'enseignement dispensé dans la formation suivie, d'une durée d'au moins six semaines consécutives. Ce stage ne peut être pris en compte au titre des bonifications que si, au cours de la L1 ou de la L2 et avant le commencement de ce stage, l'étudiant a explicitement fait savoir à l'administration du département licence qu'il entendait choisir cette option et peut produire un accord exprès de l'organisme d'accueil pour la réalisation du stage bonifié.

La réalisation du stage bonifié est précédée de la signature de la convention mentionnée à l'article L. 124-1 et suivants et D124-1 et suivants du Code de l'éducation.

A l'issue du stage, l'étudiant rédige un rapport dactylographié qui ne doit pas dépasser dix pages (police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5). Le rapport porte sur la mise en perspective concrète du stage au regard des enseignements composant le parcours universitaire. Il comporte une grille d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil. Il est spontanément remis par l'étudiant à l'administration du département licence au plus tard le dernier jour du mois de novembre suivant le début des enseignements en L3.

Au vu de ce rapport, le directeur du département licence ou l'enseignant-chercheur qu'il désigne à cet effet peut décider de proposer au jury d'examen de la L2 ou la L3 que soit attribuée une bonification de 0,3 points sur la moyenne générale du premier semestre. Le directeur de l'UFR ou l'enseignant-chercheur qu'il désigne à cet effet doit faire connaître à l'étudiant les motifs pour lesquels une telle bonification n'a pas été proposée.

Deux années après l'entrée en vigueur du présent article, le directeur du département licence dresse un bilan de son application. Au vu de ce bilan, le conseil de l'EDS décide si cette bonification peut être reconduite en l'état ou si les modalités de son obtention doivent être modifiées.

8. Valorisation des expériences complémentaires : Une bonification peut être accordée en années de L1, L2 ou L3 au titre d'engagements citoyens des étudiants, notamment par l'exercice de responsabilités au sein d'associations à but non lucratif, d'ONG françaises et internationales, ainsi que de l'investissement personnel sous forme de responsabilités dans les organisations gouvernementales internes ou internationales, de syndicats etc.

Cet engagement citoyen ne peut être pris en compte au titre des bonifications que si, en début de l'année au cours de laquelle l'étudiant veut faire valoir son droit à bonification, il a explicitement fait savoir à l'administration du département licence qu'il entendait choisir cette option et peut produire un accord exprès de l'organisme d'accueil concerné.

La réalisation de cet engagement citoyen donnant lieu à bonification est, le cas échéant, précédée de la signature de la convention mentionnée à l'article L. 612-8 du Code de l'éducation, tel que mis en œuvre par les articles D. 612-48 et D. 612- 56 du même Code.

A l'issue de la réalisation de cet engagement citoyen, l'étudiant rédige un rapport dactylographié qui ne doit pas dépasser dix pages (police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5). Le rapport porte sur la description concrète des responsabilités qu'il aura exercées au sein de l'organisme concerné et, le cas échéant, une grille d'évaluation établie par l'organisme d'accueil. Il est spontanément remis par l'étudiant à l'administration du département licence selon le calendrier établi par le département.

Au vu de ce rapport, le directeur du département licence ou l'enseignant- chercheur qu'il désigne à cet effet peut décider de proposer au jury d'examen que soit attribuée une bonification de 0,3 points sur la moyenne générale. Le directeur du département ou l'enseignant-chercheur qu'il désigne à cet effet doit faire connaître à l'étudiant les motifs pour lesquels une telle bonification n'a pas été proposée.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. **Semestre :**

Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle :** elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.

Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières sélectives.

6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :

Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :

Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.
2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.
3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncées au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12

- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

1. Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence. La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.
2. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.
3. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants handicapés et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012). La scolarité doit être informée de la demande par écrit, dans un délai minimum d'un mois avant le début des examens, sauf cas de force majeure.
2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.
3. Les étudiants en échange participent aux TD des enseignements fondamentaux ; au sein des groupes de TD, les étudiants qui se feront connaître aux chargés de TD seront normalement soumis à des épreuves sur mesure organisées à la discrétion du chargé de TD.

Les examens terminaux des étudiants en échange se déroulent, sauf circonstance exceptionnelle pour les épreuves orales, en même temps et selon les mêmes modalités que celles des autres étudiants. Les examinateurs apprécient les connaissances en tenant compte du fait qu'ils ont face à eux des étudiants en échange.

XII. STAGES (article L124-1 et suivants et D124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le site Internet de l'Université, Rubrique Insertion professionnelle).

XIII. SEMAINE D'INTEGRATION

Les étudiants étrangers inscrits à l'Université en L1, L2 ou L3 de droit peuvent participer à la semaine d'intégration organisée avant le début des cours du 1^{er} semestre. L'enseignement porte sur la méthodologie juridique, durant 22h30, pour chacun des 2 groupes mis en place.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation, Vu

la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015,

Vu la consultation des représentants étudiants réunis en comité permanent le 29 septembre 2015,

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposé par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure.- La période dite « de césure » :

- s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire que l'étudiant suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle.
- peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/volontariat associatif ou autres formes de volontariat	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme Etudiant-entrepreneur » porté par Pépité	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / Espace Economique Européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant les modalités de réalisation, est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Convention pédagogique.- L'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique lui garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (V. *modèle de convention pédagogique ci-joint*).

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut

d'étudiant.

En l'absence de texte réglementaire autorisant une exonération totale ou partielle des droits d'inscription nationaux, l'étudiant effectuant une période de césure avec, le cas échéant, un accompagnement pédagogique, bénéficie du statut d'étudiant et s'acquitte des droits d'inscription nationaux correspondant à son cycle d'étude. Les étudiants en année de césure bénéficient des droits à exonérations prévues par les textes (étudiants boursiers...).

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Etant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales

LICENCE MENTION : Histoire

Licence Histoire

Licence Histoire-Géographie

Licence Histoire-Histoire de l'art et archéologie

Licence Histoire-Science politique

Licence Histoire-Economie

Licence Histoire-Droit

Licence Histoire-Allemand-Etudes germaniques

Licence Histoire parcours études juives

Licence Histoire-Philosophie

VET :

Vu le Code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4, et des articles D 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatifs aux diplômes en partenariat international ;

Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence;

Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle.

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.
Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et

des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage).

2. Conformément aux articles L611-12 et D611-13 à D611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec la Direction des Etudes, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.
4. L'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.
5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1500 Hetd en présentiel.
6. La Direction des Etudes est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.
7. Le présent règlement de contrôle des connaissances s'applique à la licence et aux double-licences de l'UFR 03.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions des articles D. 612-2 du code de l'éducation). se fait en début d'année universitaire début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'Université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

L'inscription pédagogique est faite semestriellement pour chacune des trois années de licence avant le début des cours et des TD du semestre concerné, selon un calendrier fixé par l'administration de l'UFR et porté à la connaissance des étudiants.

Pour chaque inscription pédagogique, il existe une possibilité de modification au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.

Les étudiants peuvent consulter leur inscription pédagogique sur <http://ipconsult.univ-paris1.fr> tout au long de l'année. En cas de réclamation ou de litige, le dernier contrat pédagogique affiché en ligne fera foi.

Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen...), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique Vie étudiante).

2. Inscription par transfert :

Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.

Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.

Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.

Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.

Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR.

3. Inscription par validation d'acquis personnels (Code de l'éducation article L613-5), validation des acquis de l'expérience (Code de l'éducation article L613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (Code de l'éducation L613-3) :

La validation d'enseignement se fait par U.E. entières ou par éléments constitutifs d'U.E., sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation est prononcée par le jury de validation compétent de l'UFR désigné par le Président de l'Université.

III. PROGRESSION

En cas de validation totale de l'année : progression automatique dans l'année supérieure. En cas de non validation de l'année à l'issue de la 2ème session, l'étudiant redouble et doit se réinscrire dans les matières qu'il n'a pas validées et doit repasser les examens correspondants.

Toutefois, les étudiants qui ont validé intégralement un semestre ou 30 ECTS dont deux matières fondamentales sur l'année, sont autorisés à s'inscrire dans l'année suivante.

Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la Direction des Etudes compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

L'accès en M1 n'est possible qu'après la validation de la totalité de la Licence (L1-L2-L3). Il n'y a pas d'accès conditionnel en M1.

IV. . EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.
2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continu pour la seconde session).

3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.
4. Les dates des examens sont affichées sur l'ENT de chaque étudiant ; elles sont envoyées aux adresses courriel prenom.nom@etu.univ-paris1.fr des étudiants ; elles sont affichées dans les secrétariats 3 semaines avant les épreuves et sont consultables sur le site internet de l'UFR : <https://www.panthonsorbonne.fr/ufr/ufr09/>

Les étudiants salariés peuvent, en cas de nécessité, notamment de demande de la part de leur employeur, obtenir une convocation officielle aux épreuves d'examen auprès des secrétariats concernés.

5. L'étudiant doit se présenter au moins un quart d'heure avant le début des épreuves, être muni de sa carte d'étudiant de l'université Paris 1 et respecter la place qui lui a été attribuée (se reporter à la liste d'affichage à l'entrée de la salle d'examen). Il devra obligatoirement émarger avant de rendre sa copie d'examen. Aucune entrée ne sera autorisée après un tiers de temps après le début de l'épreuve. Les sorties ne sont autorisées qu'un tiers de temps après le début de l'épreuve. L'utilisation de téléphone ou smartphone est interdit dans les salles d'examen.

D'autres dispositions pourront être mises en place par les enseignants et/ou les surveillants concernant le matériel utilisable. Les étudiants en seront informés avant le début des épreuves. Ces dispositions devront être respectées au même titre que celles indiquées ci-dessus.

Tout étudiant en situation de handicap (cf. point XI ci-dessous) peut bénéficier d'aménagements. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique Vie étudiante).

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte peuvent résulter :
 - d'un contrôle continu et d'un examen de fin de semestre
 - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
 - d'un examen terminal, sans contrôle continu

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

Le contrôle continu est défini au sein de chaque équipe pédagogique et est effectué selon des modalités similaires à tous les groupes de TD d'une même matière, communiquées aux étudiants en début de semestre.

Les épreuves écrites sont anonymes et comportent en principe deux sujets au choix.

Les examens oraux peuvent le cas échéant concerner plusieurs matières et peuvent être éventuellement remplacés par des tests écrits.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

Le secrétariat concerné doit être saisi, justificatif(s) à l'appui, de cette demande de passage en régime d'examen terminal. L'étudiant ayant obtenu une telle dérogation ne peut pas assister aux séances de TD en auditeur libre.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.

La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l'objet d'un examen de fin de semestre et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

5. Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : cf. les maquettes des enseignements

1ère session :

Cas général :

- matières à cours magistral + T.D. : validation liée à l'obtention de deux notes, comptant chacune pour 50% de la note finale : une note de T.D. (correspondant à la moyenne des notes obtenues dans le cadre du contrôle continu) et une épreuve écrite en temps limité.
- matières à cours magistral uniquement : une note.

Cas particulier des étudiants inscrits en examen terminal :

- matières à cours magistral + T.D. : validation liée à l'obtention de deux notes, comptant chacune pour 50% de la note finale, sanctionnant respectivement une épreuve écrite en temps limité et une épreuve orale.
- matières à cours magistral uniquement : une note

Pour les matières mutualisées dispensées par d'autres UFR ou départements, il convient de se référer au régime de contrôle des connaissances en vigueur dans l'UFR ou le département concerné.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.
4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

Chaque UFR peut proposer en outre d'autres matières à bonification

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :

Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.
7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.
Les résultats peuvent être consultés à la fin de chaque semestre, pendant une période donnée sur internet : <http://resultat.univ-paris1.fr>
Un relevé de notes est produit à la fin de chaque session. Explication

des types de résultats sur l'année de licence :

ADM : Admis(e), passage automatique dans l'année supérieure AJ :

Ajourné(e), non autorisé à passer dans l'année supérieure ;

AJAC : Ajourné(e) Autorisé à Continuer, l'étudiant n'a pas la moyenne générale, mais il a au maximum un semestre de retard, il est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure mais il doit repasser les matières pour lesquelles il a été ajourné. DEF : défaillant(e) ; doit se présenter à la session de « seconde chance ».

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.
2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.
3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncées au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20.
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20.
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20.
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 1, 2, 3 et 4.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. . JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération. Il peut décerner des points de jury permettant l'obtention de l'année ou d'une mention.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.

La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.
2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.
3. La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le Président de l'Université, après avis du directeur de la composante :
 - Du directeur de la composante concernée ou son représentant
 - De 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
 - D'un membre de la direction d'études
 - D'un membre du personnel des services de scolarité concernés
 - De 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
 - D'un membre du SCUIO

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants handicapés Les étudiants handicapés et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).
2. Des aménagements d'épreuve peuvent leur être proposés sur présentation d'un arrêté signé par le président de l'Université.
3. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L124-1 et suivants et D124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le site Internet de l'Université, Rubrique Insertion professionnelle). Le stage doit impérativement être compatible avec l'assiduité aux enseignements.

Les conventions de stage doivent être impérativement saisies depuis l'ENT, imprimées en trois (3) exemplaires. Elles doivent être impérativement signées par l'entreprise, par l'enseignant-référent du stagiaire et par le stagiaire lui-même puis déposées au secrétariat concerné pour signature du directeur de l'UFR, avant le début du stage.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,

Vu les articles L611-12 et D611-13 à D611-20 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015,

Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure.- La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
Le télé-service défini par l'article D. 612-1 qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription « Diplôme Etudiant-entrepreneur » a	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / Espace Economique Européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du Président de l'Université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'Université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci-joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Etant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

OUVERTURE

DE L'INSTITUT D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

HORAIRES D'OUVERTURE

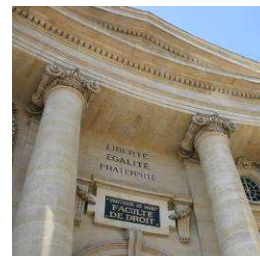
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
de 7h30 à 21h	de 7h30 à 21h	de 7h30 à 21h	de 7h30 à 21h	de 7h30 à 21h	de 8h à 12h30

OUVERTURE PENDANT LES CONGÉS UNIVERSITAIRES

Du dimanche 27 octobre 2019 au dimanche 3 novembre 2019	Du dimanche 22 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020	Du dimanche 16 février 2020 au dimanche 23 février 2020	Du dimanche 5 avril 2020 au jeudi 16 avril 2020	Juillet/Août 2020
OUVERT	FERMÉ Du samedi 21 décembre 2019 à 12h30 au dimanche 5 janvier 2020	OUVERT	FERMÉ Du dimanche 5 avril 2020 à 12h30 au jeudi 16 avril 2020	FERMÉ Du samedi 25 juillet 2020 au dimanche 23 août 2020

Le Centre Panthéon, place du Panthéon

L'Université Paris 1 a son siège dans l'ancienne École de droit construite sur les dessins de Jacques-Germain Soufflot entre 1771 et 1774. Ce bâtiment conçu comme le pendant de l'École de théologie (actuelle mairie du Ve arrondissement) encadre la rue que l'architecte avait projeté de percer dans l'axe de l'église Sainte-Geneviève voulue par Louis XV dès 1744. La façade concave du bâtiment présente un portique ionique colossal destiné à répondre à la façade corinthienne du monument. Aux arcades à refends du rez-de-chaussée répondent deux étages carrés et un attique que couronne un comble d'ardoise surbaissé. La sage harmonie de cette façade renvoie à l'architecture des places royales mise au point sous le règne de Louis XIV. Le bâtiment conserve une grande partie de ses dispositions intérieures notamment l'escalier d'honneur, à gauche dans la cour. L'ensemble a été agrandi à l'arrière en 1897 par l'architecte Ernest Lheureux. Fidèle à la vocation initiale du bâtiment, l'Université Paris 1 qui partage avec l'Université Paris 2 le 12 place du Panthéon depuis sa fondation en 1971 a principalement réservé les locaux aux enseignements en droit et à l'administration.



Photographies : A. Barroche - UFR 03

L'Institut d'art et d'archéologie, rue Michelet

Photographies : A. Barroche - UFR 03



Grâce à la généreuse donation (3 millions) de la Marquise Arcona-Visconti, à l'initiative de trois universitaires (Émile Mâle, Gustave Fougères et René Schneider), au soutien du recteur Paul Appel et à l'aide de l'État et de la Ville de Paris, l'Institut d'art et d'archéologie (1921-1932) a pu s'édifier à l'emplacement de l'ancien institut de chimie appliqué de la Faculté des sciences. Lauréat du concours à deux degrés organisé en 1920-1921, Paul Bigot (1870-1942) a su parfaitement s'adapter à un programme longtemps mouvant mais qui exigeait la plus grande économie possible pour un édifice ayant un caractère monumental. À l'encontre du rationalisme régnant, il résout le problème en dissociant la structure en béton armé et l'enveloppe en briques rouges. Le traitement de cette dernière, d'un grand raffinement, résulte d'une synthèse originale dont les sources sont multiples (gothique italien, roman, etc.) et qui offre au regard des promeneurs, à la base des grandes arcades, une frise formée de moulages de bas-relief qui signalent la fonction de l'édifice. À l'intérieur, le vestibule d'entrée, l'amphithéâtre et la grande salle de lecture de la bibliothèque, dans le vide central, ont conservé leurs volumes, mais, dans les étages, les galeries qui abritaient les collections de plâtre et le plan de Rome de P. Bigot ont été sensiblement transformées.

(À lire : Simon Texier [dir.], L'Institut d'art et d'archéologie, Paris 1932, Paris, Picard, 2005,)